

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre
des Délibérations du Conseil Municipal

DCM2026-009

Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers présents à la séance : 38
Date de convocation : 17.02.2026
Date de publication : 06.03.2026

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FÉVRIER 2026 :

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre février à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Claude COLOMBEL, Amélie DAVID, Stéphanie DELAVIER, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Irène DUCHEMIN, Benoît GOSSELIN, Xavier GRAWITZ, Catherine GUILLAIN, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Marie-Agnès HEROUT, Laurence HOREL, Hervé HOUEL, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Jean-Pierre LECESNE, Hervé LECONTE, Valérie LECONTE, Christian LEHECQ, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNÉ, Gilbert LETERTRE, Jean-Pierre LHONNEUR, Hubert LHONNEUR, Annie PENNEC, Maxime PERIER, André PERRAMANT, Marc SCELLES, Jeannick SOURDIN, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY, Pierrette THOMINE, Gérard VOIDYE.

Etaient excusés : Jean-Marc DARTHENAY a donné procuration à Jean-Claude HAIZE, Sophie DEBEAUPTE a donné procuration à Rosine LESIEUR, Nicolas GASSELIN a donné procuration à Gilbert LETERTRE, Hubert JAMET, Michel JEAN a donné procuration à Christian LEHECQ, Sylvie LELEDY, Jérôme LEMAITRE a donné procuration à Jean-Pierre LHONNEUR, Lionel LEVILLAIN a donné procuration à Christine DIEULANGARD, Jacky MAILLARD a donné procuration à Maryse LE GOFF, Vincent MAUNOURY a donné procuration à Raynald AVISSE, Valérie MILLOT, Brigitte REGNAULT a donné procuration à Anne-Marie DESTRES.

Etaient absents : Karine FUMICHON, Marie LEPREVOST, Christian VANDROMME.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

REPRISES ANTICIPÉES DES RÉSULTATS 2025 DU BUDGET PRINCIPAL, DES 7 BUDGETS ANNEXES LOTISSEMENTS, DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE ET DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE ASSAINISSEMENT :

Considérant les problèmes techniques de la plateforme nationale HELIOS en février et de l'impossibilité pour le trésorier de valider officiellement les CFU transmis par la ville, les comptes financiers uniques NE PEUVENT être approuvés par l'assemblée, il est donc proposé de délibérer sur la reprise anticipée des résultats 2025 pour tous les budgets de la ville de Carentan-les-Marais.

Il est précisé ce qui suit :

L'article L2311-4 du code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique (C.F.U) de chacun des budgets.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption des C.F.U., le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption des C.F.U, procéder aux reprises anticipées de ces résultats d'exécution des budgets, ainsi que de l'état des Restes à réaliser au 31 décembre pour les budgets concernés.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation pour chacun des budgets primitifs de la commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

En conséquence, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- De reprendre pour chacun des budgets, par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé en 2025 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif principal 2026.
- Précise que si le C.F.U. venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CFU.
- Dit que les résultats de l'exercice 2025 se présentent comme suit :

❖ BUDGET PRINCIPAL :

CARENTAN-LES-MARAIS – DETERMINATION DU RESULTAT ET AFFECTATION EXERCICE 2025 :	
1) DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT	
REPORT DE L'EXERCICE 2024	345 722,80
EXERCICE 2025 :	
A) DEPENSES REALISEES	5 801 040,61
B) RECETTES REALISEES	6 255 297,71
RÉSULTAT EXCEDENTAIRE 2025	454 257,10
EXCEDENT DE REALISATION CUMULE AU 31.12	799 979,90
<u>RESTE A REALISER 2025</u>	
C) REPORT DEPENSES	3 347 533,15
D) REPORT RECETTES	1 943 220,56
BESOIN DE FINANCEMENT OU EXCEDENT R.A.R.	- 1 404 312,59
BESOIN DE FINANCEMENT OU EXCEDENT TOTAL	- 604 332,69
2) DETERMINATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
REPORT DE L'EXERCICE 2024	3 641 725,68
EXERCICE 2025 :	
E) DEPENSES REALISEES	12 578 458,74
F) RECETTES REALISEES	14 918 646,79
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025	2 340 188,50
RESULTAT CUMULE AU 31.12	5 981 913,73
3) REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS AU BP 2026 ET AFFECTATION DU RESULTAT	
REPORT A NOUVEAU EN RECETTE DE FONCTIONNEMENT RF	3 361 913.73 €
REPORT A NOUVEAU EN RECETTE D'INVESTISSEMENT RI	799 979.90 €
AFFECTATION PROPOSÉE AU COMPTE 1068	2 620 000 €

❖ BUDGET ALIMENTATION EN EAU POTABLE :

CARENTAN-LES-MARAIS – DETERMINATION DU RESULTAT ET AFFECTATION EXERCICE 2025 :	
1) DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT	
REPORT DE L'EXERCICE 2024	204 498,56
EXERCICE 2025 :	
A) DEPENSES REALISEES	955 696,88
B) RECETTES REALISEES	1 228 957,74
RÉSULTAT EXCEDENTAIRE 2025	273 260,86
EXCEDENT DE REALISATION CUMULE AU 31.12	477 759,42
<u>RESTE A REALISER 2025</u>	
C) REPORT DEPENSES	385 487
D) REPORT RECETTES	
BESOIN DE FINANCEMENT OU EXCEDENT R.A.R.	- 385 487
BESOIN DE FINANCEMENT OU EXCEDENT TOTAL	92 272,42
2) DETERMINATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
REPORT DE L'EXERCICE 2024	215 461,66
EXERCICE 2025 :	
E) DEPENSES REALISEES	1 625 568,82
F) RECETTES REALISEES	1 769 477,69
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025	137 908,87
RESULTAT CUMULE AU 31.12	353 908,87
3) REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS AU BP 2026	
REPORT A NOUVEAU EN RECETTE DE FONCTIONNEMENT RF	353 370,53 €
REPORT A NOUVEAU EN RECETTE D'INVESTISSEMENT RI	477 759,42 €
AFFECTATION PROPOSÉE AU COMPTE 1068	- €

❖ BUDGET EAUX USÉES :

CARENTAN-LES-MARAIS – DETERMINATION DU RESULTAT ET AFFECTATION EXERCICE 2025 :	
1) DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT	
REPORT DE L'EXERCICE 2024	1 120 260,88
EXERCICE 2025 :	
A) DEPENSES REALISEES	511 483,55
B) RECETTES REALISEES	540 621,96
RÉSULTAT 2025	29 138,41
EXCEDENT DE REALISATION CUMULE AU 31.12	1 149 399,29
<u>RESTE A REALISER 2025</u>	
C) REPORT DEPENSES	121 015,50
D) REPORT RECETTES	
BESOIN DE FINANCEMENT OU EXCEDENT R.A.R.	- 121 015,50
BESOIN DE FINANCEMENT OU EXCEDENT TOTAL	1 028 383,79
2) DETERMINATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
REPORT DE L'EXERCICE 2024	111 670,44
EXERCICE 2025 :	
E) DEPENSES REALISEES	1 683 554,56
F) RECETTES REALISEES	1 577 037,51
RÉSULTAT 2025	- 106 517,05
RESULTAT CUMULE AU 31/12/2025	5 153,39
3) REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS AU BP 2026	
REPORT A NOUVEAU EN RECETTE DE FONCTIONNEMENT RF	5 153,39 €
REPORT A NOUVEAU EN RECETTE D'INVESTISSEMENT RI	1 149 399,29 €
AFFECTATION PROPOSÉE AU COMPTE 1068	- €

❖ BUDGET LOTISSEMENTS :

➤ *LOTISSEMENT « LE BOIS » :*

DETERMINATION DU RESULTAT : LOTISSEMENT LE BOIS	
1) DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT	
EXERCICE 2025	
A) DEPENSES REALISEES	324 294,47
B) RECETTES REALISEES	316 825,60
RÉSULTATS 2025	- 7 468,87
REPORT DE L'EXERCICE 2024	- 316 825,60
DEFICIT CUMULE AU 31/12/2025	- 324 294,47
2) DETERMINATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
EXERCICE 2025	
C) DEPENSES REALISEES	324 295,07
D) RECETTES REALISEES	324 294,58
RESULTATS 2025	-0,49
REPORT DE L'EXERCICE 2024	0,49
RÉSULTAT CUMULE AU 31/12/2025	0,00
3) REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS AU BP 2026	
REPORT A NOUVEAU A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT RF	0,00
REPORT A NOUVEAU A LA SECTION D'INVESTISSEMENT DI	- 316 825,60

➤ *LOTISSEMENT « LA BOURDONNERIE » :*

DETERMINATION DU RESULTAT : LOTISSEMENT LA BOURDONNERIE	
1) DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT	
EXERCICE 2025	
A) DEPENSES REALISEES	10 335,00
B) RECETTES REALISEES	10 335,00
RÉSULTATS 2025	0,00
REPORT DE L'EXERCICE 2024	- 10 335,00
DEFICIT CUMULE AU 31/12/2025	- 10 335,00
2) DETERMINATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
EXERCICE 2025	
C) DEPENSES REALISEES	10 335,00
D) RECETTES REALISEES	10 335,00
RESULTATS 2025	0,00
REPORT DE L'EXERCICE 2024	0,00
RESULTAT CUMULE AU 31/12/2025	0,00
3) REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS AU BP 2026	
REPORT A NOUVEAU A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT RF	0,00
REPORT A NOUVEAU A LA SECTION D'INVESTISSEMENT DI	- 10 335,00

➤ LOTISSEMENT « ARIZONA » :

DETERMINATION DU RESULTAT : LOTISSEMENT ARIZONA	
1) DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT	
EXERCICE 2025	
A) DEPENSES REALISEES	4 950,00
B) RECETTES REALISEES	4 950,00
RÉSULTATS 2025	0,00
REPORT DE L'EXERCICE 2024	-4950,00
DEFICIT CUMULE AU 31/12/2025	- 4 950,00
2) DETERMINATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
EXERCICE 2025	
C) DEPENSES REALISEES	4 950,00
D) RECETTES REALISEES	4 950,00
RESULTATS 2025	0,00
REPORT DE L'EXERCICE 2024	0,00
RESULTAT CUMULE AU 31/12/2025	0,00
3) REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS AU BP 2026	
REPORT A NOUVEAU A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT RF	0,00
REPORT A NOUVEAU A LA SECTION D'INVESTISSEMENT DI	- 4 950,00

➤ LOTISSEMENT « LA BLANCHE » :

DETERMINATION DU RESULTAT : LOTISSEMENT LA BLANCHE	
1) DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT	
EXERCICE 2025	
A) DEPENSES REALISEES	803 894,05
B) RECETTES REALISEES	708 577,23
RÉSULTATS 2025	-95 316,82
REPORT DE L'EXERCICE 2024	-708 577,23
DEFICIT CUMULE AU 31/12/2025	-803 894,05
2) DETERMINATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
EXERCICE 2025	
C) DEPENSES REALISEES	803 894,05
D) RECETTES REALISEES	803 894,05
RESULTATS 2025	0,00
REPORT DE L'EXERCICE 2024	0,00
RESULTAT CUMULE AU 31/12/2025	0,00
3) REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS AU BP 2026	
REPORT A NOUVEAU A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT RF	0,00
REPORT A NOUVEAU A LA SECTION D'INVESTISSEMENT DI	- 803 894,05

➤ LOTISSEMENT « LE CLOS BATAILLE 3 » :

DETERMINATION DU RESULTAT : LOTISSEMENT LE CLOS BATAILLE 3	
1) DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT	
EXERCICE 2025	
A) DEPENSES REALISEES	0,00
B) RECETTES REALISEES	0,00
RÉSULTATS 2025	0,00
REPORT DE L'EXERCICE 2024	0,00
RESULTAT CUMULE AU 31/12/2025	0,00
2) DETERMINATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
EXERCICE 2025	
C) DEPENSES REALISEES	29 170,94
D) RECETTES REALISEES	122 134 ,87
RESULTATS 2025	92 963,93
REPORT DE L'EXERCICE 2024	-92 963,93
CLOTURE DU BUDGET AU 31/12/2025	0,00

➤ LOTISSEMENT « LE CLOS BATAILLE 4 » :

DETERMINATION DU RESULTAT : LOTISSEMENT LE CLOS BATAILLE 4	
1) DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT	
EXERCICE 2025	
A) DEPENSES REALISEES	92 994,02
B) RECETTES REALISEES	0,00
RÉSULTATS 2025	0,00
REPORT DE L'EXERCICE 2024	0,00
DEFICIT CUMULE AU 31/12/2025	-92 994,02
2) DETERMINATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
EXERCICE 2025	
C) DEPENSES REALISEES	92 994,02
D) RECETTES REALISEES	92 994,02
RESULTATS 2025	0,00
REPORT DE L'EXERCICE 2024	0,00
RESULTAT CUMULE AU 31/12/2024	0,00
3) REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS AU BP 2026	
REPORT A NOUVEAU A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT RF	0,00
REPORT A NOUVEAU A LA SECTION D'INVESTISSEMENT DI	-92 994,02

➤ LOTISSEMENT « MG QUENTIN » :

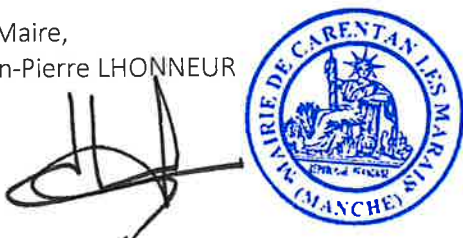
DETERMINATION DU RESULTAT : LOTISSEMENT MG QUENTIN	
1) DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT	
EXERCICE 2025	
A) DEPENSES REALISEES	0,00
B) RECETTES REALISEES	0,00
RÉSULTATS 2025	0,00
REPORT DE L'EXERCICE 2024	0,00
RESULTAT CUMULE AU 31/12/2025	0,00
2) DETERMINATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
EXERCICE 2025	
C) DEPENSES REALISEES	21 299,74
D) RECETTES REALISEES	25 168,77
RESULTATS 2025	3 869,03
REPORT DE L'EXERCICE 2024	2 140,97
EXCEDENT CUMULE AU 31/12/2024	6 010,00
3) REPORT DES RESULTATS N-1	
REPORT A NOUVEAU A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT RF	6 010
REPORT A NOUVEAU A LA SECTION D'INVESTISSEMENT DI	0,00

➤ LOTISSEMENT « SITE GLORIA » :

DETERMINATION DU RESULTAT : LOTISSEMENT SITE GLORIA	
1) DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT	
EXERCICE 2025	
A) DEPENSES REALISEES	4 443 751,96
B) RECETTES REALISEES	4 284 671,89
RÉSULTATS 2025	-511 631,23
REPORT DE L'EXERCICE 2024	- 2 302 110,60
RESULTAT CUMULE AU 31/12/2025	- 2 461 190,67
2) DETERMINATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
EXERCICE 2025	
C) DEPENSES REALISEES	4 332 676,26
D) RECETTES REALISEES	4 844 307,49
RESULTATS 2025	511 631,23
REPORT DE L'EXERCICE 2024	- 365 353,50
EXCEDENT CUMULE AU 31/12/2025	146 277,73
3) REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS AU BP 2026	
REPORT A NOUVEAU A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT RF	146 277,73
REPORT A NOUVEAU A LA SECTION D'INVESTISSEMENT DI	- 2 461 190,67

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.
Pour extrait certifié conforme.
Carentan-les-Marais, le 25 février 2026.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR



Le secrétaire de séance,
Xavier GRAWITZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre
des Délibérations du Conseil Municipal

DCM2026-010

Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers présents à la séance : 38
Date de convocation : 17.02.2026
Date de publication : 06.03.2026

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FÉVRIER 2026 :

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre février à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Claude COLOMBEL, Amélie DAVID, Stéphanie DELAVIER, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Irène DUCHEMIN, Benoît GOSSELIN, Xavier GRAWITZ, Catherine GUILLAIN, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Marie-Agnès HEROUT, Laurence HOREL, Hervé HOUEL, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Jean-Pierre LECESNE, Hervé LECONTE, Valérie LECONTE, Christian LEHECQ, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNÉ, Gilbert LETERTRE, Jean-Pierre LHONNEUR, Hubert LHONNEUR, Annie PENNEC, Maxime PERIER, André PERRAMANT, Marc SCELLES, Jeannick SOURDIN, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY, Pierrette THOMINE, Gérard VOIDYE.

Etaient excusés : Jean-Marc DARTHENAY a donné procuration à Jean-Claude HAIZE, Sophie DEBEAUPTE a donné procuration à Rosine LESIEUR, Nicolas GASSELIN a donné procuration à Gilbert LETERTRE, Hubert JAMET, Michel JEAN a donné procuration à Christian LEHECQ, Sylvie LELEDY, Jérôme LEMAITRE a donné procuration à Jean-Pierre LHONNEUR, Lionel LEVILLAIN a donné procuration à Christine DIEULANGARD, Jacky MAILLARD a donné procuration à Maryse LE GOFF, Vincent MAUNOURY a donné procuration à Raynald AVISSE, Valérie MILLOT, Brigitte REGNAULT a donné procuration à Anne-Marie DESTRES.

Etaient absents : Karine FUMICHON, Marie LEPREVOST, Christian VANDROMME.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

BUDGETS PRIMITIFS 2026 :

❖ **BUDGET PRINCIPAL :**

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 « Budget principal » arrêté lors de la réunion de la Commission des Finances le 12 février 2026, comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	11 623 205.00	16 559 373.73
Section d'investissement	9 524 665.07	9 524 665.07
TOTAL	21 147 870.07	26 084 038.80

Vu le débat d'orientation budgétaire du 20 janvier 2026 ;
Vu l'avis de la Commission des finances du 12 février 2026 ;
Vu le projet du budget primitif « Budget Principal » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité : (3 Abstentions : Denis TARDIVEAU, Hervé HOUEL, Amélie DAVID)

- Approuve le budget primitif 2026 « budget principal » arrêté comme suit :
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.
 - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	11 623 205.00	16 559 373.73
Section d'investissement	9 524 665.07	9 524 665.07
TOTAL	21 147 870.07	26 084 038.80

❖ BUDGET ALIMENTATION EN EAU POTABLE :

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 « Alimentation en eau potable » arrêté lors de la réunion de la Commission des Finances le 12 février 2026, comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 755 200.00	2 113 370.53
Section d'investissement	1 388 941.42	1 388 941.42
TOTAL	3 144 141.42	3 502 311.95

Vu le débat d'orientation budgétaire du 20 janvier 2026 ;
Vu l'avis de la Commission des finances du 12 février 2026 ;
Vu le projet du budget primitif « Alimentation en eau potable » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité : (3 Abstentions : Denis TARDIVEAU, Hervé HOUEL, Amélie DAVID)

- Approuve le budget primitif 2026 « Alimentation en eau potable » arrêté comme suit :
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.
 - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 755 200.00	2 113 370.53
Section d'investissement	1 388 941.42	1 388 941.42
TOTAL	3 144 141.42	3 502 311.95

❖ BUDGET ASSAINISSEMENT :

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 « Assainissement » arrêté lors de la réunion de la Commission des Finances le 12 février 2026, comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 750 800.00	1 750 800.00
Section d'investissement	2 113 399.29	2 113 399.29
TOTAL	3 864 199.29	3 864 199.29

Vu le débat d'orientation budgétaire du 20 janvier 2026 ;
Vu l'avis de la Commission des finances du 12 février 2026 ;
Vu le projet du budget primitif « Assainissement » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité : (3 Abstentions : Denis TARDIVEAU, Hervé HOUEL, Amélie DAVID)

- Approuve le budget primitif 2026 « Assainissement » arrêté comme suit :
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.
 - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 750 800.00	1 750 800.00
Section d'investissement	2 113 399.29	2 113 399.29
TOTAL	3 864 199.29	3 864 199.29

❖ BUDGETS ANNEXES LOTISSEMENTS COMMUNAUX :

➤ *LOTISSEMENT « LE BOIS » :*

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 « Le Bois » arrêté lors de la réunion de la Commission des Finances le 12 février 2026, comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 241 219.47	1 241 219.47
Section d'investissement	948 638.94	948 638.94
TOTAL	2 189 858.41	2 189 858.41

Vu le débat d'orientation budgétaire du 20 janvier 2026 ;
Vu l'avis de la Commission des finances du 12 février 2026 ;
Vu le projet du budget primitif « Le Bois » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité : (3 Abstentions : Denis TARDIVEAU, Hervé HOUEL, Amélie DAVID)

- Approuve le budget primitif 2026 « Le Bois » arrêté comme suit :
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.
 - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 241 219.47	1 241 219.47
Section d'investissement	948 638.94	948 638.94
TOTAL	2 189 858.41	2 189 858.41

➤ **LOTISSEMENT « LA BOURDONNERIE » :**

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 « La Bourdonnerie » arrêté lors de la réunion de la Commission des Finances le 12 février 2026, comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	146 770.00	146 770.00
Section d'investissement	83 720.00	83 720.00
TOTAL	230 490.00	230 490.00

Vu le débat d'orientation budgétaire du 20 janvier 2026 ;
Vu l'avis de la Commission des finances du 12 février 2026 ;
Vu le projet du budget primitif « La Bourdonnerie » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité : (3 Abstentions : Denis TARDIVEAU, Hervé HOUEL, Amélie DAVID)

- Approuve le budget primitif 2026 « La Bourdonnerie » arrêté comme suit :
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.
 - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	146 770.00	146 770.00
Section d'investissement	83 720.00	83 720.00
TOTAL	230 490.00	230 490.00

➤ **LOTISSEMENT « ARIZONA » :**

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 « Arizona » arrêté lors de la réunion de la Commission des Finances le 12 février 2026, comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	64 965.00	64 965.00
Section d'investissement	69 915.00	69 915.00
TOTAL	134 880.00	134 880.00

Vu le débat d'orientation budgétaire du 20 janvier 2026 ;
Vu l'avis de la Commission des finances du 12 février 2026 ;
Vu le projet du budget primitif « Arizona » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité : (3 Abstentions : Denis TARDIVEAU, Hervé HOUEL, Amélie DAVID)

- Approuve le budget primitif 2026 « Arizona » arrêté comme suit :
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.
 - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	64 965.00	64 965.00
Section d'investissement	69 915.00	69 915.00
TOTAL	134 880.00	134 880.00

➤ LOTISSEMENT « LA BLANCHE » :

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 « La Blanche » arrêté lors de la réunion de la Commission des Finances le 12 février 2026, comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 317 944.05	1 317 944.05
Section d'investissement	1 621 838.10	1 621 838.10
TOTAL	2 939 782.15	2 939 782.15

Vu le débat d'orientation budgétaire du 20 janvier 2026 ;
Vu l'avis de la Commission des finances du 12 février 2026 ;
Vu le projet du budget primitif « La Blanche » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité : (3 Abstentions : Denis TARDIVEAU, Hervé HOUEL, Amélie DAVID)

- Approuve le budget primitif 2026 « La Blanche » arrêté comme suit :
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.
 - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 317 944.05	1 317 944.05
Section d'investissement	1 621 838.10	1 621 838.10
TOTAL	2 939 782.15	2 939 782.15

➤ **LOTISSEMENT « LE CLOS BATAILLE 4 » :**

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 « Le Clos Bataille 4 » arrêté lors de la réunion de la Commission des Finances le 12 février 2026, comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	243 024.02	243 024.02
Section d'investissement	261 003.04	261 003.04
TOTAL	504 027.06	504 027.06

Vu le débat d'orientation budgétaire du 20 janvier 2026 ;
Vu l'avis de la Commission des finances du 12 février 2026 ;
Vu le projet du budget primitif « Le Clos Bataille 4 » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité : (3 Abstentions : Denis TARDIVEAU, Hervé HOUEL, Amélie DAVID)

- Approuve le budget primitif 2026 « Le Clos Bataille 4 » arrêté comme suit :
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.
 - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	243 024.02	243 024.02
Section d'investissement	261 003.04	261 003.04
TOTAL	504 027.06	504 027.06

➤ **LOTISSEMENT « MG QUENTIN » :**

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 « MG Quentin » arrêté lors de la réunion de la Commission des Finances le 12 février 2026, comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	34 981.08	34 981.08
Section d'investissement	0.00	0.00
TOTAL	34 981.08	34 981.08

Vu le débat d'orientation budgétaire du 20 janvier 2026 ;
Vu l'avis de la Commission des finances du 12 février 2026 ;
Vu le projet du budget primitif « MG Quentin » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité : (3 Abstentions : Denis TARDIVEAU, Hervé HOUEL, Amélie DAVID)

- Approuve le budget primitif 2026 « MG Quentin » arrêté comme suit :
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.
 - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	34 981.08	34 981.08
Section d'investissement	0.00	0.00
TOTAL	34 981.08	34 981.08

➤ **LOTISSEMENT « SITE GLORIA » :**

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 « Site Gloria » arrêté lors de la réunion de la Commission des Finances le 12 février 2026, comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	6 720 143.09	6 720 143.09
Section d'investissement	6 934 995.03	6 934 995.03
TOTAL	13 665 138.12	13 665 138.12

Vu le débat d'orientation budgétaire du 20 janvier 2026 ;
Vu l'avis de la Commission des finances du 12 février 2026 ;
Vu le projet du budget primitif « Site Gloria » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité : (3 Abstentions : Denis TARDIVEAU, Hervé HOUEL, Amélie DAVID)

- Approuve le budget primitif 2026 « Site Gloria » arrêté comme suit :
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.
 - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	6 720 143.09	6 720 143.09
Section d'investissement	6 934 995.03	6 934 995.03
TOTAL	13 665 138.12	13 665 138.12

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.
Carentan-les-Marais, le 25 février 2026.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR

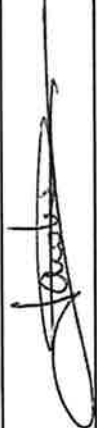
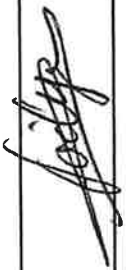
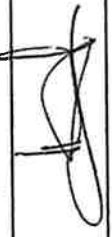
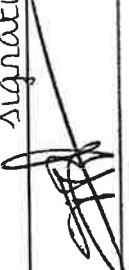



Le secrétaire de séance,
Xavier GRAWITZ

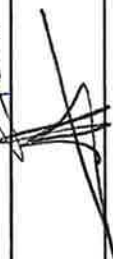
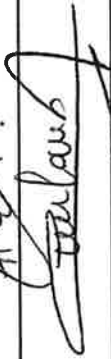
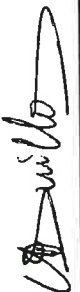


PAGES ANNEXEES AUX BUDGETS PRIMITIFS 2026

Accusé de réception en préfecture
050-200085579-20260225-DCM2026-010-DE
Date de télétransmission : 06/03/2026
Date de réception préfecture : 06/03/2026

NOM	SIGNATURE	NOM	SIGNATURE
LEMAITRE Jérôme	Pouvoir à Jean-Pierre LHONNEUR	REGNAULT Brigitte	Pouvoir à Anne-Marie DESTRES
LENOURY Jacky	Absent au moment de la signature	SCELLES Marc	
LEPREVOST Marie	Absente	SOURDIN Jeannick	
LESIEUR Rosine		TARDIVEAU Denis	
LESNÉ Sébastien		TARDY Martine	
LETERTRE Gilbert		THOMINE Pierrette	
LEVILLAIN Lionel	Pouvoir à Christine DIEULANGARD	VANDROMME Christian	Absent
LHONNEUR Hubert		VOIDYE Gérard	
LHONNEUR Jean-Pierre			
MAILLARD Jacky	Pouvoir à Maryse LE GOFF		
MAUNOURY Vincent	Pouvoir à Raynald AVISSE		
MILLOT Valérie	Excusée		
PENNEC Annie			
PERIER Maxime	Absent au moment de la signature		
PERRAMANT André			

PAGES ANNEXEES AUX BUDGETS PRIMITIFS 2026

NOM	SIGNATURE	NOM	SIGNATURE
AVISSE Raynald		HAIZE Jean-Claude	
COLOMBEL Jean-Claude		HEROUT Marie-Agnès	
DARTHENAY Jean-Marc	Pouvoir à Jean-Claude HAIZE	HOREL Laurence	
DAVID Amélie	Absente au moment de la signature	HOUEL Hervé	
DEBEAUPTE Sophie	Pouvoir à Rosine LESIEUR	JAMET Hubert	Excusé
DELAVIER Stéphanie		JEAN Michel	Pouvoir à Christian LEHECQ
DESTRES Anne-Marie		LAHOUGUE Michel	
DIEULANGARD Christine		LE DANOIS Mary-Jane	
DUCHEMIN Irène		LE GOFF Maryse	
FUMICHON Karine	Absente	LEBARON Sylvie	
GASSELIN Nicolas	Pouvoir à Gilbert LETERTRE	LECESNE Jean-Pierre	Absent au moment de la signature
GOSSELIN Benoît		LECONTE Hervé	
GRAWITZ Xavier		LECONTE Valérie	
GUILLAIN Catherine		LEHECQ Christian	
GUIOC Geneviève		LELEDY Sylvie	Excusée

Extrait du Registre
des Délibérations du Conseil Municipal

DCM2026-011

Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers présents à la séance : 38
Date de convocation : 17.02.2026
Date de publication : 06.03.2026

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FÉVRIER 2026 :

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre février à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Claude COLOMBEL, Amélie DAVID, Stéphanie DELAVIER, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Irène DUCHEMIN, Benoît GOSSELIN, Xavier GRAWITZ, Catherine GUILLAIN, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Marie-Agnès HEROUT, Laurence HOREL, Hervé HOUEL, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Jean-Pierre LECESNE, Hervé LECONTE, Valérie LECONTE, Christian LEHECQ, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNÉ, Gilbert LETERTRE, Jean-Pierre LHONNEUR, Hubert LHONNEUR, Annie PENNEC, Maxime PERIER, André PERRAMANT, Marc SCELLES, Jeannick SOURDIN, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY, Pierrette THOMINE, Gérard VOIDYE.

Etaient excusés : Jean-Marc DARTHENAY a donné procuration à Jean-Claude HAIZE, Sophie DEBEAUPTE a donné procuration à Rosine LESIEUR, Nicolas GASSELIN a donné procuration à Gilbert LETERTRE, Hubert JAMET, Michel JEAN a donné procuration à Christian LEHECQ, Sylvie LELEDY, Jérôme LEMAITRE a donné procuration à Jean-Pierre LHONNEUR, Lionel LEVILLAIN a donné procuration à Christine DIEULANGARD, Jacky MAILLARD a donné procuration à Maryse LE GOFF, Vincent MAUNOURY a donné procuration à Raynald AVISSE, Valérie MILLOT, Brigitte REGNAULT a donné procuration à Anne-Marie DESTRES.

Etaient absents : Karine FUMICHON, Marie LEPREVOST, Christian VANDROMME.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2026 :

Monsieur le Maire indique que chaque comité a travaillé sur les dossiers présentés par les associations locales.

Il est demandé par les comités que les subventions dites « exceptionnelles », en rouge sur les fichiers joints, ne soient versées à la seule condition que les actions soient réalisées. Les associations devront donc déposer auprès du secrétariat de chaque comité un état retraçant les dépenses engagées pour pouvoir bénéficier du versement de ladite subvention.

Pour les subventions attribuées pour le financement des investissements des associations, il leur sera demandé de produire la facture acquittée.

Il est à rappeler que les subventions ne peuvent être versées sans demande préalable et sur production d'un relevé d'identité bancaire ou d'un numéro de SIRET.

SYNTHESE PAR THEMATIQUE	SYNTHESE DES PROPOSITIONS 2026
DIVERSES	42 150
SPORTIVES	77 200
CULTURELLES	24 350
CARACTERE SOCIAL	13 850
SCOLAIRES ET EXTRA-SCOLAIRES	16 800
TOTAL	174 350

Pour les associations en charge des animations, les sommes allouées ne seront versées que s'il y a eu de réelles actions engagées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- Approuve les montants alloués à chaque association tels que présentés dans le fascicule joint à la présente délibération.
- Autorise le Maire à ne verser les subventions exceptionnelles qu'aux projets réellement réalisés et au regard d'un état financier de l'opération visé par les services.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Carentan-les-Marais, le 25 février 2026.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR

Le secrétaire de séance,
Xavier GRAWITZ





CARENTAN-LES-MARAIS

SUBVENTIONS 2026

Associations diverses	Proposition 2025	Vote Conseil Municipal	Ne prend pas part au vote	Observations
ACPG-CATM-TOE Cantonale	300 €	Unanimité		
ACPG-CATM-TOE Locale	300 €	Unanimité		
Amicale des donneurs de sang	500 €	Unanimité		
Amicale des sapeurs pompiers	200 €	Unanimité		
Amicale du personnel	12 000 €	Unanimité		
Anciens combattants de Houesville	500 €	Unanimité	Michel JEAN	
Anciens combattants de Montmartin-en-Graignes	200 €	Unanimité		
Anciens combattants de Saint-Hilaire-Petitville	300 €	Unanimité		
Ass Mat et Ribambelles	500 €	Unanimité		
CLAP Commerçants Libéraux Artisans Producteurs	2 500 €	Unanimité		
Club de l'amitié de Carentan	500 €	Unanimité		
Club de l'amitié de Montmartin-en-Graignes	500 €	Unanimité		
Club de l'amitié de Saint-Hilaire-Petitville	500 €	Unanimité		
Club de l'amitié de Saint-Côme-du-Mont	500 €	Unanimité		
Club des aînés du marais de Houesville	500 €	Unanimité		
Comité de fleurissement	300 €	Unanimité		
Comité des cheveux blancs de Montmartin	300 €	Unanimité		
Comité des fêtes de Houesville	500 €	Unanimité		
Comité des fêtes de Montmartin-en-Graignes	2 500 €	Unanimité		
Comité des fêtes de Saint-Côme-du-Mont	1 000 €	Unanimité		
Comité des fêtes et loisirs de Brévands	600 €	Unanimité		
Association communale des Veys	4 000 €	Unanimité		
Fest'Hilaire Comité des fêtes	2 000 €	Unanimité		
France Alzheimer	250 €	Unanimité		
Intégration par l'apprentissage du Français (IPAF)	250 €	Unanimité	Hervé HOUEL	
Jeunes Sapeurs Pompiers de Carentan	500 €	Unanimité	Raynald AVISSE	
La ligue contre le cancer	250 €	Unanimité		
Scouts de Carentan	1 500 €	Unanimité		
SNSM Grandcamp-Maisy	400 €	Unanimité		
Société de chasse de Brévands	500 €	Unanimité		
Société de chasse la Diane Carentanaise	500 €	Majorité	Abstention de Denis TARDIVEAU	
Société de chasse de Houesville	500 €	Unanimité		
Société de chasse de Saint-Côme-du-Mont	500 €	Unanimité		
Société de chasse de Montmartin-en-Graignes	500 €	Unanimité		
Société des courses de Carentan	1 000 €	Unanimité	Michel LAHOUGUE	
Investissement	4 000 €	Unanimité		
Sport and Come	500 €	Unanimité		
Total associations diverses :		42 150 €		

Associations sportives	Proposition 2025	Vote Conseil Municipal	Ne prend pas part au vote	Observations
Association sportive collège Gambetta	500 €	Unanimité		
Association sportive lycée Sivard de Beaulieu	600 €	Unanimité		
Exceptionnel	200 €	Unanimité		Championnats académique et France
Association sportive Montmartin-en-Graignes	500 €	Unanimité		
Exceptionnel	300 €	Unanimité		Tournoi sixte en juillet 2026
Association sportive collège Notre-Dame	500 €	Unanimité		
Athlétisme des Marais	1 500 €	Unanimité		
Avenir Joyeux Saint-Hilaire-Petitville	5 000 €	Unanimité		
CBCA - Badminton Carentan	1 500 €	Unanimité		
Investissement	1 200 €	Unanimité		Aide matériel sur factures
Cercle d'échecs Saint-Hilaire-Petitville	700 €	Unanimité		
Cercle de loisirs tennis de table	800 €	Unanimité		
Investissement	500 €	Unanimité		
Club d'Aïkido	300 €	Unanimité		
Club nautique Carentanais	1 500 €	Unanimité		
Investissement	500 €	Unanimité		
Club sportif Carentanais (Athlé, Football, Billard, Natation, Pétanque et Handball)	30 000 €	Unanimité	Michel LAHOUGUE	
Football	1 500 €	Unanimité		Frais d'arbitrage
Handball	1 400 €	Unanimité		Frais d'arbitrage
Demande spécifique natation	2 500 €	Unanimité		
Gymnastique la Gazelle	100 €	Unanimité	Pierrette THOMINE	
Gymnastique la Jeanne d'Arc	6 000 €	Unanimité		Déplacement Championnat de France à Armentières en 2026
Exceptionnel	500 €	Unanimité		
Gymnastique seniors	300 €	Unanimité		
Gymnastique volontaire saint-Hilaire-Petitville	500 €	Unanimité		
Judo	2 500 €	Unanimité		
Le Noble Art de Carentan	2 500 €	Unanimité		
Exceptionnel	500 €	Unanimité		Gala de boxe
Les Archers du Marais	800 €	Unanimité		
Exceptionnel	1 200 €	Unanimité		
Randonneurs des Marais	150 €	Unanimité		
Tennis Club Carentan	5 000 €	Unanimité		
Exceptionnel	5 000 €	Unanimité		Reliquat aide 2025
Gomes Boxing Club	150 €	Unanimité		
Exceptionnel	500 €	Unanimité		Achat matériel sur factures
Total associations sportives :		77 200 €		

Associations culturelles	Proposition 2025	Vote Conseil Municipal	Ne prend pas part au vote	Observations
Azzuri	15 000 €	Unanimité		
Club Amiral Tourville	250 €	Unanimité		
Jumelage Carentan / Waldischbach	900 €	Unanimité		
Exceptionnel	300 €	Unanimité		60ème anniversaire
Jumelage Carentan / Selby	900 €	Unanimité		
Festival des Marais	2 500 €	Unanimité	Maryse LE GOFF	
Flore Art	300 €	Unanimité		
Harmonie Municipale	1 700 €	Unanimité		Convention ville
Je sais quoi faire de mes dix doigts	500 €	Unanimité		
La Poterie du Marais	250 €	Unanimité		
Les Arcades de l'histoire	450 €	Unanimité		
L'Utile det l'Agréable (adultes)	300 €	Unanimité		
NS Country	200 €	Unanimité		
Pirouettes et Cacahuètes	300 €	Unanimité		
Sauvegarde et restauration de l'église Notre-Dame	500 €	Unanimité	Valérie LECONTE	
Total associations culturelles	24 350 €			

Associations a caractère social	Proposition 2025	Vote Conseil Municipal	Ne prend pas part au vote	Observations
ABEC	12 000 €	Unanimité		
AFERE	750 €	Unanimité		
AVEC - Association Vivre à l'Ehpad de Carentan	200 €	Unanimité	Pierrette THOMINE	
Comité Tiers Monde Isigny / Carentan	500 €	Unanimité		
FNATH - Accidentés de la vie	250 €	Unanimité		
UNAFAM	150 €	Unanimité		
Total associations à caractère social :	13 850 €			

Associations Scolaire et extra scolaires	Proposition 2025	Vote Conseil Municipal	Ne prend pas part au vote	Observations
Coopérative scolaire des Hauts-Champs	1 500 €	Unanimité	Acquisition de livres et autres pour le BCD	
	3 500 €	Unanimité	Selon projets pédagogiques réalisés	
Coopérative scolaire les Cerclades et Delahaye	1 500 €	Unanimité	Acquisition de livres et autres pour le BCD	
	4 000 €	Unanimité	Selon projets pédagogiques réalisés	
Coopérative scolaire les Roseaux	1 500 €	Unanimité	Acquisition de livres et autres pour le BCD	
	4 800 €	Unanimité	Selon projets pédagogiques réalisés	
Total associations scolaires et extra scolaires :	16 800 €			

Objet association	Proposition 2025	Vote Conseil Municipal	Ne prend pas part au vote	Observations
Diverses	42 150 €	Unanimité		
Sportives	77 200 €	Unanimité		
Culturelles	24 350 €	Unanimité		
Caractère social	13 850 €	Unanimité		
Scolaires et extra-scolaires	16 800 €	Unanimité		
Total :	174 350 €			

Carentan-les-Marais, le 26 février 2026
Le Maire, Jean-Pierre LHONNEUR



Extrait du Registre
des Délibérations du Conseil Municipal

DCM2026-012

Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers présents à la séance : 38
Date de convocation : 17.02.2026
Date de publication : 06.03.2026

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FÉVRIER 2026 :

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre février à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Claude COLOMBEL, Amélie DAVID, Stéphanie DELAVIER, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Irène DUCHEMIN, Benoît GOSSELIN, Xavier GRAWITZ, Catherine GUILLAIN, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Marie-Agnès HEROUT, Laurence HOREL, Hervé HOUEL, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Jean-Pierre LECESNE, Hervé LECONTE, Valérie LECONTE, Christian LEHECQ, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNÉ, Gilbert LETERTRE, Jean-Pierre LHONNEUR, Hubert LHONNEUR, Annie PENNEC, Maxime PERIER, André PERRAMANT, Marc SCELLES, Jeannick SOURDIN, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY, Pierrette THOMINE, Gérard VOIDYE.

Etaient excusés : Jean-Marc DARTHENAY a donné procuration à Jean-Claude HAIZE, Sophie DEBEAUPTE a donné procuration à Rosine LESIEUR, Nicolas GASSELIN a donné procuration à Gilbert LETERTRE, Hubert JAMET, Michel JEAN a donné procuration à Christian LEHECQ, Sylvie LELEDY, Jérôme LEMAITRE a donné procuration à Jean-Pierre LHONNEUR, Lionel LEVILLAIN a donné procuration à Christine DIEULANGARD, Jacky MAILLARD a donné procuration à Maryse LE GOFF, Vincent MAUNOURY a donné procuration à Raynald AVISSE, Valérie MILLOT, Brigitte REGNAULT a donné procuration à Anne-Marie DESTRES.

Etaient absents : Karine FUMICHON, Marie LEPREVOST, Christian VANDROMME.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

SUBVENTION AU CCAS DE CARENTAN-LES-MARAIS :

Sur la base du compte financier unique 2025 et des besoins pour 2026, il est proposé d'attribuer au CCAS de Carentan-les-Marais pour l'année 2026 une subvention de fonctionnement de 310 000 € pour lui permettre de mener à bien ses actions en matière d'aide sociale et d'action sociale.

Pour rappel, le CCAS gère le jardin solidaire, la résidence autonomie, l'épicerie solidaire, un parc de logements d'urgence et verse des aides financières.

Le CCAS met également en œuvre plusieurs actions à destination des personnes les plus nécessiteuses (colis de Noël aux personnes âgées, spectacle et goûter des enfants à l'occasion des fêtes de Noël, cartes d'entrées à la piscine et au cinéma, aide à l'inscription aux clubs sportifs des enfants scolarisés en école primaire, aides au paiement de la cantine, animations dans le cadre du passeport du mieux vivre etc...), et assure le suivi des bénéficiaires du RSA suivant une convention signée avec le Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 310 000€ au CCAS de Carentan-les-Marais.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.
Carentan-les-Marais, le 25 février 2026.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR



Le secrétaire de séance,
Xavier GRAWITZ



Extrait du Registre
des Délibérations du Conseil Municipal

DCM2026-013

Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers présents à la séance : 38
Date de convocation : 17.02.2026
Date de publication : 06.03.2026

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FÉVRIER 2026 :

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre février à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Claude COLOMBEL, Amélie DAVID, Stéphanie DELAVIER, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Irène DUCHEMIN, Benoît GOSSELIN, Xavier GRAWITZ, Catherine GUILLAIN, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Marie-Agnès HEROUT, Laurence HOREL, Hervé HOUEL, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Jean-Pierre LECESNE, Hervé LECONTE, Valérie LECONTE, Christian LEHECQ, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNÉ, Gilbert LETERTRE, Jean-Pierre LHONNEUR, Hubert LHONNEUR, Annie PENNEC, Maxime PERIER, André PERRAMANT, Marc SCELLES, Jeannick SOURDIN, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY, Pierrette THOMINE, Gérard VOIDYE.

Etaient excusés : Jean-Marc DARTHENAY a donné procuration à Jean-Claude HAIZE, Sophie DEBEAUPTE a donné procuration à Rosine LESIEUR, Nicolas GASSELIN a donné procuration à Gilbert LETERTRE, Hubert JAMET, Michel JEAN a donné procuration à Christian LEHECQ, Sylvie LELEDY, Jérôme LEMAITRE a donné procuration à Jean-Pierre LHONNEUR, Lionel LEVILLAIN a donné procuration à Christine DIEULANGARD, Jacky MAILLARD a donné procuration à Maryse LE GOFF, Vincent MAUNOURY a donné procuration à Raynald AVISSE, Valérie MILLOT, Brigitte REGNAULT a donné procuration à Anne-Marie DESTRES.

Etaient absents : Karine FUMICHON, Marie LEPREVOST, Christian VANDROMME.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX FRAIS DE SCOLARITÉ À VERSER AUX ÉCOLES PRIVÉES :

Monsieur le Maire rappelle que le montant de la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des classes des établissements d'enseignement privé doit être égal au coût moyen de fonctionnement d'un élève des classes de même nature de l'école publique gérée par la commune, multiplié par le nombre d'élèves pris en charge.

Aussi, sur la base des dépenses constatées en 2025, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le forfait attribué par élève aux écoles privées résultant des modalités de calcul en vigueur.

Il est rappelé que pour calculer le forfait pour les écoles privées, la collectivité prend en considération les dépenses réalisées sur les écoles publiques.

Les dépenses sont les suivantes :

- ✓ Les frais de personnels (ATSEM, agents d'entretien) et frais accessoires.
- ✓ Les charges de gestion courante : téléphone, internet, eau, électricité, gaz, fournitures d'entretien, fournitures techniques liées à la maintenance des bâtiments, fournitures scolaires, les coûts de maintenance.
- ✓ Les fournitures scolaires

A compter de 2026, il est proposé de verser aux écoles privées un forfait par élève fixé de la manière suivante :

- ✓ Pour les élèves de maternel (TPS/PS/MS/GS) : 1984.56€
- ✓ Pour les élèves du CP au CM2 : 527.89€

Il est précisé que pour les élèves en garde alternée, le forfait serait divisé par deux, si le second parent n'est pas domicilié sur la commune de Carentan-les-Marais.

A titre d'information, la somme à verser pour l'école Notre Dame de Carentan-les-Marais est fixée à 211 558.10€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : (Stéphanie DELAVIER ne prend pas part au vote).

- Fixe pour l'année 2026 pour les écoles privées, le forfait comme présenté ci-dessus.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Carentan-les-Marais, le 25 février 2026.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR



Le secrétaire de séance,
Xavier GRAWITZ



Extrait du Registre
des Délibérations du Conseil Municipal

DCM2026-014

Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers présents à la séance : 38
Date de convocation : 17.02.2026
Date de publication : 06.03.2026

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FÉVRIER 2026 :

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre février à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Claude COLOMBEL, Amélie DAVID, Stéphanie DELAVIER, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Irène DUCHEMIN, Benoît GOSSELIN, Xavier GRAWITZ, Catherine GUILLAIN, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Marie-Agnès HEROUT, Laurence HOREL, Hervé HOUEL, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Jean-Pierre LECESNE, Hervé LECONTE, Valérie LECONTE, Christian LEHECQ, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNÉ, Gilbert LETERTRE, Jean-Pierre LHONNEUR, Hubert LHONNEUR, Annie PENNEC, Maxime PERIER, André PERRAMANT, Marc SCELLES, Jeannick SOURDIN, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY, Pierrette THOMINE, Gérard VOIDYE.

Etaient excusés : Jean-Marc DARTHENAY a donné procuration à Jean-Claude HAIZE, Sophie DEBEAUPTE a donné procuration à Rosine LESIEUR, Nicolas GASSELIN a donné procuration à Gilbert LETERTRE, Hubert JAMET, Michel JEAN a donné procuration à Christian LEHECQ, Sylvie LELEDY, Jérôme LEMAITRE a donné procuration à Jean-Pierre LHONNEUR, Lionel LEVILLAIN a donné procuration à Christine DIEULANGARD, Jacky MAILLARD a donné procuration à Maryse LE GOFF, Vincent MAUNOURY a donné procuration à Raynald AVISSE, Valérie MILLOT, Brigitte REGNAULT a donné procuration à Anne-Marie DESTRES.

Etaient absents : Karine FUMICHON, Marie LEPREVOST, Christian VANDROMME.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX FRAIS DE SCOLARITÉ À VERSER PAR LES COMMUNES NE DISPOSANT PAS D'ÉCOLES :

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Carentan-les-Marais accueille au sein de ses trois établissements primaires des enfants qui ne sont pas domiciliés sur Carentan-les-Marais.

Les communes de résidence des familles se doivent donc de participer aux frais de scolarité.

Sur la base des données du compte financier unique 2025, il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ De fixer à 1070€ par enfant la participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques élémentaires et maternelles réclamée aux Communes dépourvues d'écoles primaires et dont les enfants sont scolarisés à Carentan-les-Marais.

A noter que ce tarif comprend également les fournitures scolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Fixe la participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques élémentaires et maternelles aux communes dépourvues d'écoles comme présenté ci-dessus.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Carentan-les-Marais, le 25 février 2026.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR



Le secrétaire de séance,
Xavier GRAWITZ

Extrait du Registre
des Délibérations du Conseil Municipal

DCM2026-015

Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers présents à la séance : 38
Date de convocation : 17.02.2026
Date de publication : 06.03.2026

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FÉVRIER 2026 :

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre février à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Claude COLOMBEL, Amélie DAVID, Stéphanie DELAVIER, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Irène DUCHEMIN, Benoît GOSSELIN, Xavier GRAWITZ, Catherine GUILLAIN, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Marie-Agnès HEROUT, Laurence HOREL, Hervé HOUEL, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Jean-Pierre LECESNE, Hervé LECONTE, Valérie LECONTE, Christian LEHECQ, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNÉ, Gilbert LETERTRE, Jean-Pierre LHONNEUR, Hubert LHONNEUR, Annie PENNEC, Maxime PERIER, André PERRAMANT, Marc SCELLES, Jeannick SOURDIN, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY, Pierrette THOMINE, Gérard VOIDYE.

Etaient excusés : Jean-Marc DARTHENAY a donné procuration à Jean-Claude HAIZE, Sophie DEBEAUPTE a donné procuration à Rosine LESIEUR, Nicolas GASSELIN a donné procuration à Gilbert LETERTRE, Hubert JAMET, Michel JEAN a donné procuration à Christian LEHECQ, Sylvie LELEDY, Jérôme LEMAITRE a donné procuration à Jean-Pierre LHONNEUR, Lionel LEVILLAIN a donné procuration à Christine DIEULANGARD, Jacky MAILLARD a donné procuration à Maryse LE GOFF, Vincent MAUNOURY a donné procuration à Raynald AVISSE, Valérie MILLOT, Brigitte REGNAULT a donné procuration à Anne-Marie DESTRES.

Etaient absents : Karine FUMICHON, Marie LEPREVOST, Christian VANDROMME.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

SITE GLORIA – RETRAIT DE LA SOCIÉTÉ PILATUS – CESSION DE L'ILOT 2 À AMB FINANCES – FIXATION DES PRIX DES ILOTS ET LOTS :

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été décidé par délibération DCM2025-059 en date du 20 mai 2025 d'accepter de vendre les ilots 2-3-7 et 8 du site Gloria à la société PILATUS PROMOTION pour la construction de maisons individuelles.

Entre juillet et septembre 2025, plusieurs échanges ont eu lieu entre la ville et la société PILATUS PROMOTION qui souhaitait négocier une baisse du prix de vente des ilots. La commune, devant d'une part, les difficultés rencontrées par la société PILATUS PROMOTION pour commercialiser les maisons de l'ilot 3 ayant fait l'objet d'un permis de construire, et d'autre part après avoir été sollicitée par 5 particuliers souhaitant faire construire sur le site une maison avec un constructeur de leur choix, a envisagé la possibilité que soit construit un immeuble collectif de type R+3 sur l'ilot 3 et 9 lots individuels libres de constructeur sur les ilots 1-7 et 8.

Un nouveau projet, ayant recueilli l'avis favorable de la commission Gloria le 17 novembre 2025, a alors fait l'objet d'un permis d'aménager déposé le 16 décembre 2025. Ce nouveau projet permet de maintenir l'équilibre financier du lotissement Gloria : les lots pour les maisons individuelles restent en vente au prix de 100€ HT le m² et les lots pour les collectifs au prix de 120€ HT le m², conformément à la délibération DCM2023-074 du 28 novembre 2023.

La ville a sollicité officiellement PILATUS PROMOTION afin qu'elle fasse connaître sans délai ses intentions sur l'acquisition qui avait été décidée le 20 mai 2025. En retour, ladite société a confirmé son souhait d'acquérir l'ilot 2 pour 3 maisons individuelles et indiqué souhaiter renoncer à l'acquisition des ilots 3-7 et 8 sous condition que le prix de vente de l'ilot 2 soit ramené à 76 400€ HT au lieu de 97 400€ au motif que ladite société avait déposé un permis de construire sur l'ilot 3 et donc engagé des frais de maîtrise d'œuvre sur cet ilot.

Par mail en date du 12 février 2026 la société PILATUS PROMOTION informe la commune que l'ilot 2 sera acquis par une nouvelle société AMB FINANCES (siège social 4 rue de Balzac 75 008 PARIS) au prix de 76 400€ HT et confirme abandonner les projets d'acquisition des ilots 3-7 et 8.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, l'ilot 3 cadastré 099-AD-476 (2196m²) pourrait être vendu à un promoteur immobilier pour un collectif au prix de 120 € HT le m², soit une recette de 263 520€. Les ilots 7 et 8, pourraient eux être divisés en 5 lots individuels, libres de constructeur et un macrolot.

La présente délibération annule et remplace la délibération DCM2025-059 du 20 mai 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : (Jérôme LEMAITRE par procuration ne prend pas part au vote).

- Prend acte du retrait de l'offre d'achat de la société Pilatus Promotion.
- Décide de la vente de l'ilot 2 à la Société AMB FINANCES au prix de 76 400€ HT (91 680€ TTC) sous condition que les travaux de construction soient commencés le jour de la signature de la vente et que l'achèvement soit fixé au plus tard au 1^{er} septembre 2027.
- Désigne l'étude notariale de Carentan-les-Marais pour la rédaction de l'acte de vente et des pièces annexes
- Autorise le Maire ou en cas d'empêchement son premier ou second adjoint à signer l'acte et toutes les pièces annexes.
- Approuve l'annexe jointe à la présente délibération reprenant la délibération DCM2023-074 fixant les montants des ilots et lots en fonction de leur surface.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Carentan-les-Marais, le 25 février 2026.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR



Le secrétaire de séance,
Xavier GRAWITZ



Ilots	Lots	Surface	Nature de la construction	Prix de vente HT	Prix de vente TTC
1 AD471	1	439m ²	Maisons individuelles	43 900€	52 680€
1 AD 471	2	421m ²	Maisons individuelles	42 100€	50 520€
1 AD 471	3	466m ²	Maisons individuelles	46 600€	55 920€
1 AD 471	4	681m ²	Maisons individuelles	68 100€	81 720€
2 AD 477	Unique	974m ²	Maisons individuelles	76 400€	91 680€
3 AD 476	Unique	2196m ²	Collectif	263 520€	316 224€
4 AD 463	Unique	2476m ²	Collectif	297 120€	356 544€
6 AD 461	Unique	2633m ²	Maisons intermédiaires	289 630€	347 556€
7a AD 460	Unique	2418m ²	Maisons individuelles	241 800€	290 160€
7b AD 460	1	360m ²	Maisons individuelles	36 000€	43 200€
7b AD 460	2	490m ²	Maisons individuelles	49 000€	58 800€
7b AD 460	3	466m ²	Maisons individuelles	46 600€	55 920€
8 AD 459	1	533m ²	Maisons individuelles	53 300€	63 960€
8 AD 459	2	541m ²	Maisons individuelles	54 100€	64 920€

Extrait du Registre
des Délibérations du Conseil Municipal

DCM2026-016

Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers présents à la séance : 38
Date de convocation : 17.02.2026
Date de publication : 06.03.2026

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FÉVRIER 2026 :

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre février à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Claude COLOMBEL, Amélie DAVID, Stéphanie DELAVIER, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Irène DUCHEMIN, Benoît GOSSELIN, Xavier GRAWITZ, Catherine GUILLAIN, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Marie-Agnès HEROUT, Laurence HOREL, Hervé HOUEL, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Jean-Pierre LECESNE, Hervé LECONTE, Valérie LECONTE, Christian LEHECQ, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNÉ, Gilbert LETERTRE, Jean-Pierre LHONNEUR, Hubert LHONNEUR, Annie PENNEC, Maxime PERIER, André PERRAMANT, Marc SCELLES, Jeannick SOURDIN, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY, Pierrette THOMINE, Gérard VOIDYE.

Etaient excusés : Jean-Marc DARTHENAY a donné procuration à Jean-Claude HAIZE, Sophie DEBEAUPTE a donné procuration à Rosine LESIEUR, Nicolas GASSELIN a donné procuration à Gilbert LETERTRE, Hubert JAMET, Michel JEAN a donné procuration à Christian LEHECQ, Sylvie LELEDY, Jérôme LEMAITRE a donné procuration à Jean-Pierre LHONNEUR, Lionel LEVILLAIN a donné procuration à Christine DIEULANGARD, Jacky MAILLARD a donné procuration à Maryse LE GOFF, Vincent MAUNOURY a donné procuration à Raynald AVISSE, Valérie MILLOT, Brigitte REGNAULT a donné procuration à Anne-Marie DESTRES.

Etaient absents : Karine FUMICHON, Marie LEPREVOST, Christian VANDROMME.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

SITE GLORIA – CESSION DE L'ÎLOT 3 À CL IMMOBILIER :

Considérant la délibération DCM2026-015 et qu'il a été pris acte du retrait de l'offre de la société PILATUS sur les îlots 3, 7 et 8 ;

Considérant le permis d'aménager n°050 099 25PA001 et offrant la possibilité de construire un immeuble sur l'îlot 3 situé rue de Gloria et cadastré 099-AD-476 ;

Considérant la délibération DCM2023-074 fixant les tarifs des ilots en fonction de la typologie des habitations ;

Considérant que la délibération DCM2023-074 fixe à 120€ HT le m² le prix d'un ilot pour un immeuble collectif ;

Considérant que la société CL IMMOBILIER a confirmé par courrier son offre d'achat de l'ilot 3 pour un immeuble collectif ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : (Jérôme LEMAITRE par procuration ne prend pas part au vote).

- Décide de la vente de l'ilot 3 à CL IMMOBILIER au prix de 120€ HT le m², soit une vente à 263 520€ HT (316 224€ TTC).
- Désigne l'étude notariale de Carentan-les-Marais pour la rédaction de l'acte de vente et des pièces annexes.
- Autorise le Maire ou en cas d'empêchement son premier ou second adjoint à signer l'acte et toutes les pièces annexes.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Carentan-les-Marais, le 25 février 2026.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR



Le secrétaire de séance,
Xavier GRAWITZ



Extrait du Registre
des Délibérations du Conseil Municipal

DCM2026-017

Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers présents à la séance : 38
Date de convocation : 17.02.2026
Date de publication : 06.03.2026

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FÉVRIER 2026 :

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre février à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Claude COLOMBEL, Amélie DAVID, Stéphanie DELAVIER, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Irène DUCHEMIN, Benoît GOSELIN, Xavier GRAWITZ, Catherine GUILLAIN, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Marie-Agnès HEROUT, Laurence HOREL, Hervé HOUEL, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Jean-Pierre LECESNE, Hervé LECONTE, Valérie LECONTE, Christian LEHECQ, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNÉ, Gilbert LETERTRE, Jean-Pierre LHONNEUR, Hubert LHONNEUR, Annie PENNEC, Maxime PERIER, André PERRAMANT, Marc SCELLES, Jeannick SOURDIN, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY, Pierrette THOMINE, Gérard VOIDYE.

Etaient excusés : Jean-Marc DARTHENAY a donné procuration à Jean-Claude HAIZE, Sophie DEBEAUPTE a donné procuration à Rosine LESIEUR, Nicolas GASSELIN a donné procuration à Gilbert LETERTRE, Hubert JAMET, Michel JEAN a donné procuration à Christian LEHECQ, Sylvie LELEDY, Jérôme LEMAITRE a donné procuration à Jean-Pierre LHONNEUR, Lionel LEVILLAIN a donné procuration à Christine DIEULANGARD, Jacky MAILLARD a donné procuration à Maryse LE GOFF, Vincent MAUNOURY a donné procuration à Raynald AVISSE, Valérie MILLOT, Brigitte REGNAULT a donné procuration à Anne-Marie DESTRES.

Etaient absents : Karine FUMICHON, Marie LEPREVOST, Christian VANDROMME.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

SITE GLORIA – CESSION DE L'ILOT 6 À MANCHE HABITAT :

Considérant que la délibération DCM2023.074 du 28 novembre 2023 fixe à 110€ HT le m² le prix d'un ilot pour les maisons intermédiaires ;

Considérant que Manche Habitat a confirmé par courrier en date du 3 février 2026 son offre d'achat de l'ilot 6 cadastré 099-AD-461 pour 2 633m² pour un projet de 12 maisons intermédiaires sur le site Gloria, au prix de 110€ HT soit 289 630€ HT ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : (Jérôme LEMAITRE par procuration ne prend pas part au vote).

- Décide de la vente de l'ilot 6 cadastré 099-AD-461 à Manche Habitat au prix de 289 630€ HT.
- Accepte que Manche Habitat rédige l'acte de vente et prenne en charge les frais afférents à l'établissement et à la publication de celui-ci.
- Autorise le Maire ou en cas d'empêchement son premier ou second adjoint à signer l'acte et toutes les pièces annexes.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Carentan-les-Marais, le 25 février 2026.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR

Le secrétaire de séance,
Xavier GRAWITZ

Extrait du Registre
des Délibérations du Conseil Municipal

DCM2026-018

Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers présents à la séance : 38
Date de convocation : 17.02.2026
Date de publication : 06.03.2026

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FÉVRIER 2026 :

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre février à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Claude COLOMBEL, Amélie DAVID, Stéphanie DELAVIER, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Irène DUCHEMIN, Benoît GOSSELIN, Xavier GRAWITZ, Catherine GUILLAIN, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Marie-Agnès HEROUT, Laurence HOREL, Hervé HOUEL, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Jean-Pierre LECESNE, Hervé LECONTE, Valérie LECONTE, Christian LEHECQ, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNÉ, Gilbert LETERTRE, Jean-Pierre LHONNEUR, Hubert LHONNEUR, Annie PENNEC, Maxime PERIER, André PERRAMANT, Marc SCELLES, Jeannick SOURDIN, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY, Pierrette THOMINE, Gérard VOIDYE.

Etaient excusés : Jean-Marc DARTHENAY a donné procuration à Jean-Claude HAIZE, Sophie DEBEAUPTE a donné procuration à Rosine LESIEUR, Nicolas GASSELIN a donné procuration à Gilbert LETERTRE, Hubert JAMET, Michel JEAN a donné procuration à Christian LEHECQ, Sylvie LELEDY, Jérôme LEMAITRE a donné procuration à Jean-Pierre LHONNEUR, Lionel LEVILLAIN a donné procuration à Christine DIEULANGARD, Jacky MAILLARD a donné procuration à Maryse LE GOFF, Vincent MAUNOURY a donné procuration à Raynald AVISSE, Valérie MILLOT, Brigitte REGNAULT a donné procuration à Anne-Marie DESTRES.

Etaient absents : Karine FUMICHON, Marie LEPREVOST, Christian VANDROMME.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

CHEMINS RURAUX ET VOIE COMMUNALE – CESSION DU CHEMIN RURAL « ROUGEVAL » À CARENTAN-LES-MARAIS :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 26 mars 2024, le Conseil Municipal conformément à l'article L161-1 du code rural et de la pêche maritime, avait constaté la désaffectation du chemin rural « Rougeval » cadastré 099-ZL-19 sur la commune de Carentan-les-Marais, étant entendu qu'il n'était plus utilisé comme voie de passage et ne faisait plus l'objet de la part de la commune d'actes réitérés de surveillance ou de voirie.

Suite à ce constat, le Conseil Municipal a décidé le lancement d'une enquête publique conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime. Par arrêté n°2025-285V en date du 25 août 2025, l'enquête publique s'est déroulée entre le vendredi 24 octobre 2025 et le vendredi 7 novembre 2025.

L'enquête publique n'a fait l'objet d'aucune visite et d'aucune observation. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la cession du chemin rural « Rougeval ».

Dans son avis du 24 novembre 2025, le service des domaines évalue le bien à 460 €.

Ayant porté simultanément sur l'aliénation de plusieurs chemins ruraux, le coût de cette enquête publique sera proratisé en fonction des surfaces vendues soit une estimation de 428,64€ pour ce chemin de 925m² (2643,69 € au total).

Considérant que Madame MORAND Chantal, Monsieur MORAND Cyril et Madame BROSSILLON Aude, riverains propriétaires, ont confirmé leur souhait d'acquérir cette portion de chemin rural ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : (Jérôme LEMAITRE par procuration ne prend pas part au vote).

- Décide de la cession du chemin rural « Rougeval » cadastré 099-ZL-19 à Madame MORAND Chantal, Monsieur MORAND Cyril et Madame BROSSILLON Aude au prix de 460€, augmenté des frais d'enquête publique, et des frais d'enregistrement et de rédaction des actes de vente.
- Désigne l'étude notariale de Carentan-les-Marais pour la rédaction de l'acte de vente et des pièces annexes.
- Autorise le Maire ou en cas d'empêchement son premier ou second adjoint à signer l'acte et toutes les pièces annexes.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.
Carentan-les-Marais, le 25 février 2026.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR



Le secrétaire de séance,
Xavier GRAWITZ



Extrait du Registre
des Délibérations du Conseil Municipal

DCM2026-019

Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers présents à la séance : 38
Date de convocation : 17.02.2026
Date de publication : 06.03.2026

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FÉVRIER 2026 :

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre février à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Claude COLOMBEL, Amélie DAVID, Stéphanie DELAVIER, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Irène DUCHEMIN, Benoît GOSSELIN, Xavier GRAWITZ, Catherine GUILLAIN, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Marie-Agnès HEROUT, Laurence HOREL, Hervé HOUEL, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Jean-Pierre LECESNE, Hervé LECONTE, Valérie LECONTE, Christian LEHECQ, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNÉ, Gilbert LETERTRE, Jean-Pierre LHONNEUR, Hubert LHONNEUR, Annie PENNEC, Maxime PERIER, André PERRAMANT, Marc SCELLES, Jeannick SOURDIN, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY, Pierrette THOMINE, Gérard VOIDYE.

Etaient excusés : Jean-Marc DARTHENAY a donné procuration à Jean-Claude HAIZE, Sophie DEBEAUPTE a donné procuration à Rosine LESIEUR, Nicolas GASSELIN a donné procuration à Gilbert LETERTRE, Hubert JAMET, Michel JEAN a donné procuration à Christian LEHECQ, Sylvie LELEDY, Jérôme LEMAITRE a donné procuration à Jean-Pierre LHONNEUR, Lionel LEVILLAIN a donné procuration à Christine DIEULANGARD, Jacky MAILLARD a donné procuration à Maryse LE GOFF, Vincent MAUNOURY a donné procuration à Raynald AVISSE, Valérie MILLOT, Brigitte REGNAULT a donné procuration à Anne-Marie DESTRES.

Etaient absents : Karine FUMICHON, Marie LEPREVOST, Christian VANDROMME.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

CHEMINS RURAUX ET VOIE COMMUNALE – CESSION DU CHEMIN RURAL « VILLAGE BEAUCHE » À CARENTAN-LES-MARAIS :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 1^{er} juillet 2025, le Conseil Municipal conformément à l'article L161-1 du code rural et de la pêche maritime, avait constaté la désaffectation et le déclassement du chemin rural n°24 « Village de Beauche » à Brévands, commune déléguée de Carentan-les-Marais, étant entendu qu'il n'était plus utilisé comme voie de passage et ne faisait plus l'objet de la part de la commune d'actes réitérés de surveillance ou de voirie.

Suite à ce constat, le Conseil Municipal a décidé le lancement d'une enquête publique conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime. Par arrêté n°2025-285V en date du 25 août 2025, l'enquête publique s'est déroulée entre le vendredi 24 octobre 2025 et le vendredi 7 novembre 2025.

L'enquête publique n'a fait l'objet d'aucune visite et d'aucune observation. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la cession du chemin rural n°24 « Village de Beauche » à Brévands.

Dans son avis du 27 janvier 2026, le service des domaines évalue le bien à 0,50 € le m².

Ayant porté simultanément sur l'aliénation de plusieurs chemins ruraux, le coût de cette enquête publique sera proratisé en fonction des surfaces vendues soit une estimation de 322,06€ pour ce chemin de 695m² (2643,69 € au total).

Considérant que Monsieur BRONDEAU, riverain propriétaire, a confirmé son souhait d'acquérir cette portion de chemin rural ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : (Jérôme LEMAITRE par procuration ne prend pas part au vote).

- Décide de la cession du chemin rural n°24 « Village de Beauche » à Brévands, commune déléguée de Carentan-les-Marais à Monsieur BRONDEAU au prix de 0,50€ le m² soit 347,50€, augmenté des coûts de géomètre estimés à 1205,04€, d'enquête publique, et des frais d'enregistrement et de rédaction des actes de vente.
- Désigne l'étude notariale de Carentan-les-Marais pour la rédaction de l'acte de vente et des pièces annexes.
- Autorise le Maire ou en cas d'empêchement son premier ou second adjoint à signer l'acte et toutes les pièces annexes.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Carentan-les-Marais, le 25 février 2026.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR



Le secrétaire de séance,
Xavier GRAWITZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre
des Délibérations du Conseil Municipal

DCM2026-020

Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers présents à la séance : 38
Date de convocation : 17.02.2026
Date de publication : 06.03.2026

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FÉVRIER 2026 :

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre février à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Claude COLOMBEL, Amélie DAVID, Stéphanie DELAVIER, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Irène DUCHEMIN, Benoît GOSSELIN, Xavier GRAWITZ, Catherine GUILLAIN, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Marie-Agnès HEROUT, Laurence HOREL, Hervé HOUEL, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Jean-Pierre LECESNE, Hervé LECONTE, Valérie LECONTE, Christian LEHECQ, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNÉ, Gilbert LETERTRE, Jean-Pierre LHONNEUR, Hubert LHONNEUR, Annie PENNEC, Maxime PERIER, André PERRAMANT, Marc SCELLES, Jeannick SOURDIN, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY, Pierrette THOMINE, Gérard VOIDYE.

Etaient excusés : Jean-Marc DARTHENAY a donné procuration à Jean-Claude HAIZE, Sophie DEBEAUPTE a donné procuration à Rosine LESIEUR, Nicolas GASSELIN a donné procuration à Gilbert LETERTRE, Hubert JAMET, Michel JEAN a donné procuration à Christian LEHECQ, Sylvie LELEDY, Jérôme LEMAITRE a donné procuration à Jean-Pierre LHONNEUR, Lionel LEVILLAIN a donné procuration à Christine DIEULANGARD, Jacky MAILLARD a donné procuration à Maryse LE GOFF, Vincent MAUNOURY a donné procuration à Raynald AVISSE, Valérie MILLOT, Brigitte REGNAULT a donné procuration à Anne-Marie DESTRES.

Etaient absents : Karine FUMICHON, Marie LEPREVOST, Christian VANDROMME.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

CHEMINS RURAUX ET VOIE COMMUNALE – CESSION DU CHEMIN RURAL « VILLAGE BEAUCHE » À CARENTAN-LES-MARAIS :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 1^{er} juillet 2025, le Conseil Municipal conformément à l'article L161-1 du code rural et de la pêche maritime, avait constaté la désaffectation et le déclassement du chemin rural n°24 « Village de Beauche » à Brévands, commune déléguée de Carentan-les-Marais, étant entendu qu'il n'était plus utilisé comme voie de passage et ne faisait plus l'objet de la part de la commune d'actes réitérés de surveillance ou de voirie.

Suite à ce constat, le Conseil Municipal a décidé le lancement d'une enquête publique conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime. Par arrêté n°2025-285V en date du 25 août 2025, l'enquête publique s'est déroulée entre le vendredi 24 octobre 2025 et le vendredi 7 novembre 2025.

L'enquête publique n'a fait l'objet d'aucune visite et d'aucune observation. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la cession du chemin rural n°24 « Village de Beauche » à Brévands.

Dans son avis du 27 janvier 2026, le service des domaines évalue le bien à 0,50 € le m².

Ayant porté simultanément sur l'aliénation de plusieurs chemins ruraux, le coût de cette enquête publique sera proratisé en fonction des surfaces vendues soit une estimation de 245,60€ pour ce chemin de 530m² (2643,69 € au total).

Considérant que Monsieur et Madame DANICAN, riverains propriétaires, ont confirmé leur souhait d'acquérir cette portion de chemin rural ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : (Jérôme LEMAITRE par procuration ne prend pas part au vote).

- Décide de la cession du chemin rural n°24 « Village de Beauche » à Brévands, commune déléguée de Carentan-les-Marais à Monsieur et Madame DANICAN au prix de 0,50€ le m² soit 265€, augmenté des coûts de géomètre estimés à 918,96€, d'enquête publique, et des frais d'enregistrement et de rédaction des actes de vente.
- Désigne l'étude notariale de Carentan-les-Marais pour la rédaction de l'acte de vente et des pièces annexes.
- Autorise le Maire ou en cas d'empêchement son premier ou second adjoint à signer l'acte et toutes les pièces annexes.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Carentan-les-Marais, le 25 février 2026.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR



Le secrétaire de séance,
Xavier GRAWITZ



Extrait du Registre
des Délibérations du Conseil Municipal

DCM2026-021

Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers présents à la séance : 38
Date de convocation : 17.02.2026
Date de publication : 06.03.2026

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FÉVRIER 2026 :

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre février à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Claude COLOMBEL, Amélie DAVID, Stéphanie DELAVIER, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Irène DUCHEMIN, Benoît GOSSELIN, Xavier GRAWITZ, Catherine GUILLAIN, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Marie-Agnès HEROUT, Laurence HOREL, Hervé HOUEL, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Jean-Pierre LECESNE, Hervé LECONTE, Valérie LECONTE, Christian LEHECQ, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNÉ, Gilbert LETERTRE, Jean-Pierre LHONNEUR, Hubert LHONNEUR, Annie PENNEC, Maxime PERIER, André PERRAMANT, Marc SCELLES, Jeannick SOURDIN, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY, Pierrette THOMINE, Gérard VOIDYE.

Etaient excusés : Jean-Marc DARTHENAY a donné procuration à Jean-Claude HAIZE, Sophie DEBEAUPTE a donné procuration à Rosine LESIEUR, Nicolas GASSELIN a donné procuration à Gilbert LETERTRE, Hubert JAMET, Michel JEAN a donné procuration à Christian LEHECQ, Sylvie LELEDY, Jérôme LEMAITRE a donné procuration à Jean-Pierre LHONNEUR, Lionel LEVILLAIN a donné procuration à Christine DIEULANGARD, Jacky MAILLARD a donné procuration à Maryse LE GOFF, Vincent MAUNOURY a donné procuration à Raynald AVISSE, Valérie MILLOT, Brigitte REGNAULT a donné procuration à Anne-Marie DESTRES.

Etaient absents : Karine FUMICHON, Marie LEPREVOST, Christian VANDROMME.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

CHEMINS RURAUX ET VOIE COMMUNALE – CESSION D'UN CHEMIN RURAL A MONTMARTIN-EN-
GRAIGNES, COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CARENTAN-LES-MARAIS :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 30 juin 2022, le Conseil Municipal conformément à l'article L161-1 du code rural et de la pêche maritime, avait autorisé Monsieur le Maire à organiser une enquête publique sur le projet de cession du chemin rural d'accès au Karting à Montmartin-en-Graignes, commune déléguée de Carentan-les-Marais, étant entendu qu'il n'était plus utilisé comme voie de passage et ne faisait plus l'objet de la part de la commune d'actes réitérés de surveillance ou de voirie.

Par arrêté n°2025-285V en date du 25 août 2025, l'enquête publique s'est déroulée entre le vendredi 24 octobre 2025 et le vendredi 7 novembre 2025.

L'enquête publique a fait l'objet d'une observation et d'aucune visite. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la cession du chemin rural d'accès au Karting à Montmartin-en-Graignes, commune déléguée de Carentan-les-Marais.

Dans son avis du 27 janvier 2026, le service des domaines évalue le bien à 0,50 € le m².

Ayant porté simultanément sur l'aliénation de plusieurs chemins ruraux, le coût de cette enquête publique sera proratisé en fonction des surfaces vendues soit une estimation de 896,68€ pour ce chemin de 1935m² (2643,69 € au total).

Considérant que la SCI MKT, a confirmé son souhait d'acquérir cette portion de chemin rural ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : (Jérôme LEMAITRE par procuration ne prend pas part au vote).

- Constate le déclassement et la désaffectation du chemin rural tel qu'énoncé dans le rapport du commissaire enquêteur.
- Décide de la cession du chemin rural d'accès au Karting à Montmartin-en-Graignes, commune déléguée de Carentan-les-Marais à la SCI MKT au prix de 0,50€ le m² soit 967,50€, augmenté des coûts de géomètre estimés à 1704€, d'enquête publique, et des frais d'enregistrement et de rédaction des actes de vente.
- Désigne l'étude notariale de Carentan-les-Marais pour la rédaction de l'acte de vente et des pièces annexes.
- Autorise le Maire ou en cas d'empêchement son premier ou second adjoint à signer l'acte et toutes les pièces annexes.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Carentan-les-Marais, le 25 février 2026.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR



Le secrétaire de séance,
Xavier GRAWITZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre
des Délibérations du Conseil Municipal

DCM2026-022

Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers présents à la séance : 38
Date de convocation : 17.02.2026
Date de publication : 06.03.2026

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FÉVRIER 2026 :

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre février à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Claude COLOMBEL, Amélie DAVID, Stéphanie DELAVIER, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Irène DUCHEMIN, Benoît GOSSELIN, Xavier GRAWITZ, Catherine GUILLAIN, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Marie-Agnès HEROUT, Laurence HOREL, Hervé HOUEL, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Jean-Pierre LECESNE, Hervé LECONTE, Valérie LECONTE, Christian LEHECQ, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNÉ, Gilbert LETERTRE, Jean-Pierre LHONNEUR, Hubert LHONNEUR, Annie PENNEC, Maxime PERIER, André PERRAMANT, Marc SCELLES, Jeannick SOURDIN, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY, Pierrette THOMINE, Gérard VOIDYE.

Etaient excusés : Jean-Marc DARTHENAY a donné procuration à Jean-Claude HAIZE, Sophie DEBEAUPTE a donné procuration à Rosine LESIEUR, Nicolas GASSELIN a donné procuration à Gilbert LETERTRE, Hubert JAMET, Michel JEAN a donné procuration à Christian LEHECQ, Sylvie LELEDY, Jérôme LEMAITRE a donné procuration à Jean-Pierre LHONNEUR, Lionel LEVILLAIN a donné procuration à Christine DIEULANGARD, Jacky MAILLARD a donné procuration à Maryse LE GOFF, Vincent MAUNOURY a donné procuration à Raynald AVISSE, Valérie MILLOT, Brigitte REGNAULT a donné procuration à Anne-Marie DESTRES.

Etaient absents : Karine FUMICHON, Marie LEPREVOST, Christian VANDROMME.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

CHEMINS RURAUX ET VOIE COMMUNALE – CESSIION DU CHEMIN RURAL « LA GOUCHERIE » A
MONTMARTIN-EN-GRAIGNES, COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CARENTAN-LES-MARAIS :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 30 juin 2022, le Conseil Municipal conformément à l'article L161-1 du code rural et de la pêche maritime, avait autorisé le Maire à organiser une enquête publique sur le projet de cession du chemin rural « La Goucherie » à Montmartin-en-Graignes, commune déléguée de Carentan-les-Marais, étant entendu qu'il n'était plus utilisé comme voie de passage et ne faisait plus l'objet de la part de la commune d'actes réitérés de surveillance ou de voirie.

Par arrêté n°2025-285V en date du 25 août 2025, l'enquête publique s'est déroulée entre le vendredi 24 octobre 2025 et le vendredi 7 novembre 2025.

L'enquête publique n'a fait l'objet d'aucune visite et d'aucune observation. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la cession du chemin rural « La Goucherie » à Montmartin-en-Graignes.

Dans son avis du 27 janvier 2026, le service des domaines évalue le bien à 0,50 € le m².

Ayant porté simultanément sur l'aliénation de plusieurs chemins ruraux, le coût de cette enquête publique sera proratisé en fonction des surfaces vendues soit une estimation de 196,94€ pour ce chemin de 425m² (2643,69 € au total).

Considérant que Monsieur et Madame PORTELA, riverains propriétaires, ont confirmé leur souhait d'acquérir cette portion de chemin rural ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : (Jérôme LEMAITRE par procuration ne prend pas part au vote).

- Constate le déclassement et la désaffectation du chemin rural tel qu'énoncé dans le rapport du commissaire enquêteur.
- Décide de la cession du chemin rural « La Goucherie » à Montmartin-en-Graignes, commune déléguée de Carentan-les-Marais à Monsieur et Madame PORTELA au prix de 0,50€ le m² soit 212,50€ augmenté des coûts de géomètre estimés à 1224€, d'enquête publique, et des frais d'enregistrement et de rédaction des actes de vente.
- Désigne l'étude notariale de Carentan-les-Marais pour la rédaction de l'acte de vente et des pièces annexes.
- Autorise le Maire ou en cas d'empêchement son premier ou second adjoint à signer l'acte et toutes les pièces annexes.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Carentan-les-Marais, le 25 février 2026.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR



Le secrétaire de séance,
Xavier GRAWITZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre
des Délibérations du Conseil Municipal

DCM2026-023

Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers présents à la séance : 38
Date de convocation : 17.02.2026
Date de publication : 06.03.2026

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FÉVRIER 2026 :

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre février à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Claude COLOMBEL, Amélie DAVID, Stéphanie DELAVIER, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Irène DUCHEMIN, Benoît GOSSELIN, Xavier GRAWITZ, Catherine GUILLAIN, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Marie-Agnès HEROUT, Laurence HOREL, Hervé HOUEL, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Jean-Pierre LECESNE, Hervé LECONTE, Valérie LECONTE, Christian LEHECQ, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNÉ, Gilbert LETERTRE, Jean-Pierre LHONNEUR, Hubert LHONNEUR, Annie PENNEC, Maxime PERIER, André PERRAMANT, Marc SCELLES, Jeannick SOURDIN, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY, Pierrette THOMINE, Gérard VOIDYE.

Etaient excusés : Jean-Marc DARTHENAY a donné procuration à Jean-Claude HAIZE, Sophie DEBEAUPTE a donné procuration à Rosine LESIEUR, Nicolas GASSELIN a donné procuration à Gilbert LETERTRE, Hubert JAMET, Michel JEAN a donné procuration à Christian LEHECQ, Sylvie LELEDY, Jérôme LEMAITRE a donné procuration à Jean-Pierre LHONNEUR, Lionel LEVILLAIN a donné procuration à Christine DIEULANGARD, Jacky MAILLARD a donné procuration à Maryse LE GOFF, Vincent MAUNOURY a donné procuration à Raynald AVISSE, Valérie MILLOT, Brigitte REGNAULT a donné procuration à Anne-Marie DESTRES.

Etaient absents : Karine FUMICHON, Marie LEPREVOST, Christian VANDROMME.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

CHEMINS RURAUX ET VOIE COMMUNALE – CESSION DE LA VOIE COMMUNALE « ROUTE DES CAPUCINES » A MONTMARTIN-EN-GRAIGNES, COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CARENTAN-LES-MARAIS :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 1^{er} juillet 2025, le Conseil Municipal conformément à l'article L161-1 du code rural et de la pêche maritime, avait constaté la désaffectation et le déclassement de la voie communale « Route des Capucines » à Montmartin-en-Graignes, commune déléguée de Carentan-les-Marais, étant entendu qu'elle n'était plus utilisée comme voie de passage et ne faisait plus l'objet de la part de la commune d'actes réitérés de surveillance ou de voirie.

Suite à ce constat, le Conseil Municipal a décidé le lancement d'une enquête publique conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime. Par arrêté n°2025-285V en date du 25 août 2025, l'enquête publique s'est déroulée entre le vendredi 24 octobre 2025 et le vendredi 7 novembre 2025.

L'enquête publique n'a fait l'objet d'aucune visite et d'aucune observation. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la cession de la voie communale « Route des Capucines » à Montmartin-en-Graignes.

Dans son avis du 27 janvier 2026, le service des domaines évalue le bien à 0,50 € le m².

Ayant porté simultanément sur l'aliénation de plusieurs chemins ruraux, le coût de cette enquête publique sera proratisé en fonction des surfaces vendues soit une estimation de 122,80€ pour cette portion de voie communale de 265m² (2643,69 € au total).

Considérant que Monsieur LAMY, riverain propriétaire, a confirmé son souhait d'acquérir cette portion de voie communale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : (Jérôme LEMAITRE par procuration ne prend pas part au vote).

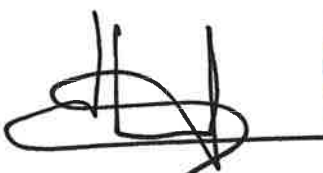
- Décide de la cession de la voie communale « Route des Capucines » à Montmartin-en-Graignes, commune déléguée de Carentan-les-Marais, à Monsieur LAMY au prix de 0,50€ le m² soit 132,50€ augmenté des coûts de géomètre estimés à 1224€, d'enquête publique, et des frais d'enregistrement et de rédaction des actes de vente.
- Désigne l'étude notariale de Carentan-les-Marais pour la rédaction de l'acte de vente et des pièces annexes.
- Autorise le Maire ou en cas d'empêchement son premier ou second adjoint à signer l'acte et toutes les pièces annexes.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Carentan-les-Marais, le 25 février 2026.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR



Le secrétaire de séance,
Xavier GRAWITZ



Extrait du Registre
des Délibérations du Conseil Municipal

DCM2026-024

Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers présents à la séance : 38
Date de convocation : 17.02.2026
Date de publication : 06.03.2026

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FÉVRIER 2026 :

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre février à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Claude COLOMBEL, Amélie DAVID, Stéphanie DELAVIER, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Irène DUCHEMIN, Benoît GOSSELIN, Xavier GRAWITZ, Catherine GUILLAIN, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Marie-Agnès HEROUT, Laurence HOREL, Hervé HOUEL, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Jean-Pierre LECESNE, Hervé LECONTE, Valérie LECONTE, Christian LEHECQ, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNÉ, Gilbert LETERTRE, Jean-Pierre LHONNEUR, Hubert LHONNEUR, Annie PENNEC, Maxime PERIER, André PERRAMANT, Marc SCELLES, Jeannick SOURDIN, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY, Pierrette THOMINE, Gérard VOIDYE.

Etaient excusés : Jean-Marc DARTHENAY a donné procuration à Jean-Claude HAIZE, Sophie DEBEAUPTE a donné procuration à Rosine LESIEUR, Nicolas GASSELIN a donné procuration à Gilbert LETERTRE, Hubert JAMET, Michel JEAN a donné procuration à Christian LEHECQ, Sylvie LELEDY, Jérôme LEMAITRE a donné procuration à Jean-Pierre LHONNEUR, Lionel LEVILLAIN a donné procuration à Christine DIEULANGARD, Jacky MAILLARD a donné procuration à Maryse LE GOFF, Vincent MAUNOURY a donné procuration à Raynald AVISSE, Valérie MILLOT, Brigitte REGNAULT a donné procuration à Anne-Marie DESTRES.

Etaient absents : Karine FUMICHON, Marie LEPREVOST, Christian VANDROMME.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

CHEMINS RURAUX ET VOIE COMMUNALE – CESSION DU CHEMIN RURAL « LES LIGNIÈRES » A SAINT-CÔME-DU-MONT, COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CARENTAN-LES-MARAIS :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 2 juillet 2020, le Conseil Municipal conformément à l'article L161-1 du code rural et de la pêche maritime, avait constaté la désaffectation du chemin rural « Les Lignièrès » à Saint-Côme-du-Mont, commune déléguée de Carentan-les-Marais, étant entendu qu'il n'était plus utilisé comme voie de passage et ne faisait plus l'objet de la part de la commune d'actes réitérés de surveillance ou de voirie.

Suite à ce constat, le Conseil Municipal a décidé le lancement d'une enquête publique conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime. Par arrêté n°2025-285V en date du 25 août 2025, l'enquête publique s'est déroulée entre le vendredi 24 octobre 2025 et le vendredi 7 novembre 2025.

L'enquête publique n'a fait l'objet d'aucune visite et d'aucune observation. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la cession du chemin rural « Les Lignièrès » à Saint-Côme-du-Mont.

Dans son avis du 27 janvier 2026, le service des domaines évalue le bien à 0,50 € le m².

Ayant porté simultanément sur l'aliénation de plusieurs chemins ruraux, le coût de cette enquête publique sera proratisé en fonction des surfaces vendues soit une estimation de 430,96€ pour ce chemin de 930m² (2643,69 € au total).

Considérant que Monsieur VILLAND David et Madame MOSTEL Lydie, riverains propriétaires, ont confirmé leur souhait d'acquérir cette portion de voie communale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : (Jérôme LEMAITRE par procuration ne prend pas part au vote).

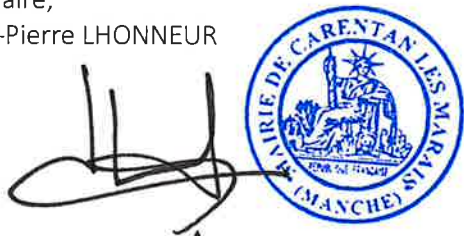
- Constate le déclassement du chemin rural tel qu'énoncé dans le rapport du commissaire enquêteur.
- Décide de la cession du chemin rural « Les Lignièrès » à Saint-Côme-du-Mont, commune déléguée de Carentan-les-Marais, à Monsieur VILLAND David et Madame MOSTEL Lydie au prix de 0,50€ le m² soit 465€ augmenté des coûts de géomètre estimés à 1224€, d'enquête publique, et des frais d'enregistrement et de rédaction des actes de vente.
- Désigne l'étude notariale de Carentan-les-Marais pour la rédaction de l'acte de vente et des pièces annexes.
- Autorise le Maire ou en cas d'empêchement son premier ou second adjoint à signer l'acte et toutes les pièces annexes.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Carentan-les-Marais, le 25 février 2026.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR



Le secrétaire de séance,
Xavier GRAWITZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre
des Délibérations du Conseil Municipal

DCM2026-025

Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers présents à la séance : 38
Date de convocation : 17.02.2026
Date de publication : 06.03.2026

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FÉVRIER 2026 :

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre février à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Claude COLOMBEL, Amélie DAVID, Stéphanie DELAVIER, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Irène DUCHEMIN, Benoît GOSSELIN, Xavier GRAWITZ, Catherine GUILLAIN, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Marie-Agnès HEROUT, Laurence HOREL, Hervé HOUEL, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Jean-Pierre LECESNE, Hervé LECONTE, Valérie LECONTE, Christian LEHECQ, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNÉ, Gilbert LETERTRE, Jean-Pierre LHONNEUR, Hubert LHONNEUR, Annie PENNEC, Maxime PERIER, André PERRAMANT, Marc SCELLES, Jeannick SOURDIN, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY, Pierrette THOMINE, Gérard VOIDYE.

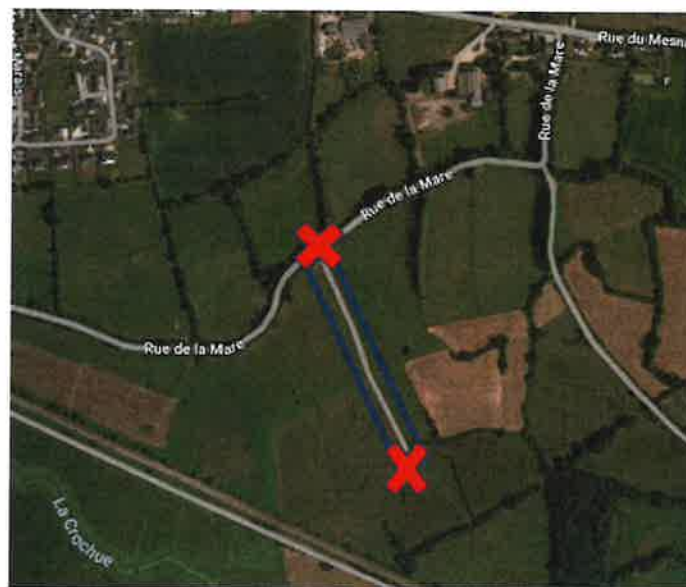
Etaient excusés : Jean-Marc DARTHENAY a donné procuration à Jean-Claude HAIZE, Sophie DEBEAUPTE a donné procuration à Rosine LESIEUR, Nicolas GASSELIN a donné procuration à Gilbert LETERTRE, Hubert JAMET, Michel JEAN a donné procuration à Christian LEHECQ, Sylvie LELEDY, Jérôme LEMAITRE a donné procuration à Jean-Pierre LHONNEUR, Lionel LEVILLAIN a donné procuration à Christine DIEULANGARD, Jacky MAILLARD a donné procuration à Maryse LE GOFF, Vincent MAUNOURY a donné procuration à Raynald AVISSE, Valérie MILLOT, Brigitte REGNAULT a donné procuration à Anne-Marie DESTRES.

Etaient absents : Karine FUMICHON, Marie LEPREVOST, Christian VANDROMME.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

CHEMINS RURAUX ET VOIE COMMUNALE – DECLASSEMENT DU CHEMIN RURAL « DU PETIT MARAIS » A CARENTAN-LES-MARAIS :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 1^{er} juillet 2025, le Conseil Municipal conformément à l'article L161-1 du code rural et de la pêche maritime, avait constaté la désaffectation d'une partie du chemin rural désigné ci-dessous entre les deux croix rouges étant entendu qu'il est utilisé comme voie de passage uniquement à l'exploitant des parcelles ZH-35 et ZH-40.



Suite à ce constat, le Conseil Municipal a décidé le lancement d'une enquête publique conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime.

Par arrêté n°2025-285V en date du 25 août 2025, l'enquête publique s'est déroulée entre le vendredi 24 octobre 2025 et le vendredi 7 novembre 2025.

L'enquête publique n'a fait l'objet d'aucune visite et d'aucune observation. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au déclassement du Chemin rural « du Petit Marais » à Carentan-les-Marais. Cette partie de chemin restera dans le domaine privé de la commune et fera l'objet d'une servitude de passage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide le déclassement du chemin rural « du Petit Marais » à Carentan-les-Marais.
- Autorise le Maire à signer un acte de servitude pour ce chemin au bénéfice de l'exploitant des parcelles ZH-35 et ZH-40.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Carentan-les-Marais, le 25 février 2026.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR

Le secrétaire de séance,
Xavier GRAWITZ

Extrait du Registre
des Délibérations du Conseil Municipal

DCM2026-026

Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers présents à la séance : 38
Date de convocation : 17.02.2026
Date de publication : 06.03.2026

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FÉVRIER 2026 :

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre février à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Claude COLOMBEL, Amélie DAVID, Stéphanie DELAVIER, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Irène DUCHEMIN, Benoît GOSSELIN, Xavier GRAWITZ, Catherine GUILLAIN, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Marie-Agnès HEROUT, Laurence HOREL, Hervé HOUEL, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Jean-Pierre LECESNE, Hervé LECONTE, Valérie LECONTE, Christian LEHECQ, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNÉ, Gilbert LETERTRE, Jean-Pierre LHONNEUR, Hubert LHONNEUR, Annie PENNEC, Maxime PERIER, André PERRAMANT, Marc SCELLES, Jeannick SOURDIN, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY, Pierrette THOMINE, Gérard VOIDYE.

Etaient excusés : Jean-Marc DARTHENAY a donné procuration à Jean-Claude HAIZE, Sophie DEBEAUPTE a donné procuration à Rosine LESIEUR, Nicolas GASSELIN a donné procuration à Gilbert LETERTRE, Hubert JAMET, Michel JEAN a donné procuration à Christian LEHECQ, Sylvie LELEDY, Jérôme LEMAITRE a donné procuration à Jean-Pierre LHONNEUR, Lionel LEVILLAIN a donné procuration à Christine DIEULANGARD, Jacky MAILLARD a donné procuration à Maryse LE GOFF, Vincent MAUNOURY a donné procuration à Raynald AVISSE, Valérie MILLOT, Brigitte REGNAULT a donné procuration à Anne-Marie DESTRES.

Etaient absents : Karine FUMICHON, Marie LEPREVOST, Christian VANDROMME.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SALLE AVEC L'UNIVERSITÉ INTER-ÂGES :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association université inter-âge souhaite organiser plusieurs conférences, 26 dont 24 séances le lundi après-midi de septembre 2026 à juin 2027 et 2 séances en soirée entre cette même période. L'association est une association régionale, mais qui se décline en antennes locales.

Afin d'amorcer leurs activités, les membres de l'antenne de Carentan-les-Marais proposent de présenter leur projet d'activités pour l'année scolaire 2026-2027 les jeudi 9 avril (14h-17h) et mardi 28 avril (19h30-22h30) au Théâtre Halle.

L'antenne de Carentan-les-Marais disposera de crédits propres attribués par le siège régional. Les responsables de l'antenne de Carentan-les-Marais préparent leur budget 2026 / 2027 et ont donc besoin de savoir quel serait le coût des locations de salles pour l'organisation de leurs 26 conférences. Ils précisent avoir besoin d'un écran, d'une sono et de l'assistance technique de l'agent en charge de la salle du théâtre pour la logistique.

Sur la base des tarifs 2026 votés en séance du 18 décembre 2025, à savoir 200€ par location (avec une gratuité), le cout annuel serait de 25 séances d'un montant de 200€ soit 5 000€. Ce budget, trop onéreux, pour l'association n'est pas envisageable.

Il faut noter que les conférences sont gratuites, mais pour y participer, il faut être adhérent. Le montant de l'adhésion est de 150 €. Les thèmes abordés sont larges et variés couvrant les domaines des sciences, des lettres, d'histoire/géographie, de l'art et du sport. Les conférences sont dispensées par les universitaires, des enseignants chercheurs, des personnalités extérieures.

L'association sollicite une mise à disposition gratuite de la salle des fêtes en septembre pour organiser les inscriptions aux ateliers 2026/2027. L'association sera également présente au forum des associations.

Considérant que les actions de cette association vont permettre de renforcer l'attrait culturel du territoire, il est proposé au Conseil Municipal d'établir une convention de mise à disposition du théâtre pour les dates (à préciser ultérieurement et en concertation avec les autres utilisateurs habituels) et de fixer le montant de cette mise à disposition à 100 € la séance pour l'année 2026/2027.

Comme le prévoit les tarifs 2026, l'association produira une attestation de responsabilité civile et un chèque de caution de 600€ pour la période.

Cette convention reprendra également les dates de mises à disposition gratuites (conformément aux tarifs 2026) des petites salles communales (salles ou bureaux en mairie).

Cette première année est expérimentale. Il conviendra de faire le point de la fréquentation aux activités en juin 2027. Au besoin, les tarifs pourront être revus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'établir une convention de mise à disposition du théâtre avec l'association Université Inter-Ages
- Décide de fixer le montant de cette mise à disposition à 100€ la séance pour l'année 2026 / 2027.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Carentan-les-Marais, le 25 février 2026.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR



Le secrétaire de séance,
Xavier GRAWITZ



Extrait du Registre
des Délibérations du Conseil Municipal

DCM2026-027

Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers présents à la séance : 38
Date de convocation : 17.02.2026
Date de publication : 06.03.2026

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FÉVRIER 2026 :

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre février à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Claude COLOMBEL, Amélie DAVID, Stéphanie DELAVIER, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Irène DUCHEMIN, Benoît GOSSELIN, Xavier GRAWITZ, Catherine GUILLAIN, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Marie-Agnès HEROUT, Laurence HOREL, Hervé HOUEL, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Jean-Pierre LECESNE, Hervé LECONTE, Valérie LECONTE, Christian LEHECQ, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNÉ, Gilbert LETERTRE, Jean-Pierre LHONNEUR, Hubert LHONNEUR, Annie PENNEC, Maxime PERIER, André PERRAMANT, Marc SCELLES, Jeannick SOURDIN, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY, Pierrette THOMINE, Gérard VOIDYE.

Etaient excusés : Jean-Marc DARTHENAY a donné procuration à Jean-Claude HAIZE, Sophie DEBEAUPTE a donné procuration à Rosine LESIEUR, Nicolas GASSELIN a donné procuration à Gilbert LETERTRE, Hubert JAMET, Michel JEAN a donné procuration à Christian LEHECQ, Sylvie LELEDY, Jérôme LEMAITRE a donné procuration à Jean-Pierre LHONNEUR, Lionel LEVILLAIN a donné procuration à Christine DIEULANGARD, Jacky MAILLARD a donné procuration à Maryse LE GOFF, Vincent MAUNOURY a donné procuration à Raynald AVISSE, Valérie MILLOT, Brigitte REGNAULT a donné procuration à Anne-Marie DESTRES.

Etaient absents : Karine FUMICHON, Marie LEPREVOST, Christian VANDROMME.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

MISE À DISPOSITION DE SALLES COMMUNALES DANS LE CADRE DES ÉLECTIONS MUNICIPALES :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 18 décembre 2025, le Conseil Municipal a approuvé les tarifs de location des salles municipales en vigueur pour l'ensemble des occupations intervenant à compter du 1^{er} janvier 2026.

Il est aujourd'hui nécessaire d'apporter une précision à cette délibération afin de répondre aux demandes de salles dans le cadre de la campagne des élections municipales de 2026.

Vu l'article L 2144.3 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Il est proposé au Conseil Municipal de mettre gratuitement à disposition les salles municipales prévues à la location, sous réserve de leur disponibilité, aux candidats ou liste de candidats aux élections, pendant toute la période précédant les élections en 2026, soit jusqu'au 22 mars 2026.

Il est ici précisé que les salles mises à disposition sont la salle du conseil de Saint-Hilaire-Petitville, le salon d'honneur de l'hôtel de ville de Carentan-les-Marais et la salle Violette, place Hervé Mangon. Par ailleurs, les salles des fêtes peuvent être utilisées pour l'organisation de réunions publiques dans la mesure de leur disponibilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la mise à disposition gratuites des salles énoncées, sous réserve de leur disponibilité, au profit des candidats ou liste de candidats aux élections, pendant toute la durée précédant le scrutin.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Carentan-les-Marais, le 25 février 2026.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR



Le secrétaire de séance,
Xavier GRAWITZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DCM2026-028

Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers présents à la séance : 38
Date de convocation : 17.02.2026
Date de publication : 06.03.2026

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FÉVRIER 2026 :

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre février à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Claude COLOMBEL, Amélie DAVID, Stéphanie DELAVIER, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Irène DUCHEMIN, Benoît GOSSELIN, Xavier GRAWITZ, Catherine GUILLAIN, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Marie-Agnès HEROUT, Laurence HOREL, Hervé HOUEL, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Jean-Pierre LECESNE, Hervé LECONTE, Valérie LECONTE, Christian LEHECQ, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNÉ, Gilbert LETERTRE, Jean-Pierre LHONNEUR, Hubert LHONNEUR, Annie PENNEC, Maxime PERIER, André PERRAMANT, Marc SCelles, Jeannick SOURDIN, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY, Pierrette THOMINE, Gérard VOIDYE.

Etaient excusés : Jean-Marc DARTHENAY a donné procuration à Jean-Claude HAIZE, Sophie DEBEAUPTE a donné procuration à Rosine LESIEUR, Nicolas GASSELIN a donné procuration à Gilbert LETERTRE, Hubert JAMET, Michel JEAN a donné procuration à Christian LEHECQ, Sylvie LELEDY, Jérôme LEMAITRE a donné procuration à Jean-Pierre LHONNEUR, Lionel LEVILLAIN a donné procuration à Christine DIEULANGARD, Jacky MAILLARD a donné procuration à Maryse LE GOFF, Vincent MAUNOURY a donné procuration à Raynald AVISSE, Valérie MILLOT, Brigitte REGNAULT a donné procuration à Anne-Marie DESTRES.

Etaient absents : Karine FUMICHON, Marie LEPREVOST, Christian VANDROMME.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

CRÉATION D'UN EMPLOI ET MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la réussite d'un agent au concours de Rédacteur territorial et des responsabilités assurées par ce même agent, il est proposé à l'assemblée de créer pour la filière administrative, un poste de Rédacteur territorial à temps complet à compter du 1^{er} mars 2026 au sein du pôle population.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la création de cet emploi et approuve le tableau des emplois ainsi modifié.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Carentan-les-Marais, le 25 février 2026.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR



Le secrétaire de séance,
Xavier GRAWITZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre
des Délibérations du Conseil Municipal

DCM2026-029

Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers présents à la séance : 38
Date de convocation : 17.02.2026
Date de publication : 06.03.2026

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FÉVRIER 2026 :

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre février à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Claude COLOMBEL, Amélie DAVID, Stéphanie DELAVIER, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Irène DUCHEMIN, Benoît GOSELIN, Xavier GRAWITZ, Catherine GUILLAIN, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Marie-Agnès HEROUT, Laurence HOREL, Hervé HOUEL, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Jean-Pierre LECESNE, Hervé LECONTE, Valérie LECONTE, Christian LEHECQ, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNÉ, Gilbert LETERTRE, Jean-Pierre LHONNEUR, Hubert LHONNEUR, Annie PENNEC, Maxime PERIER, André PERRAMANT, Marc SCELLES, Jeannick SOURDIN, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY, Pierrette THOMINE, Gérard VOIDYE.

Etaient excusés : Jean-Marc DARTHENAY a donné procuration à Jean-Claude HAIZE, Sophie DEBEAUPTE a donné procuration à Rosine LESIEUR, Nicolas GASSELIN a donné procuration à Gilbert LETERTRE, Hubert JAMET, Michel JEAN a donné procuration à Christian LEHECQ, Sylvie LELEDY, Jérôme LEMAITRE a donné procuration à Jean-Pierre LHONNEUR, Lionel LEVILLAIN a donné procuration à Christine DIEULANGARD, Jacky MAILLARD a donné procuration à Maryse LE GOFF, Vincent MAUNOURY a donné procuration à Raynald AVISSE, Valérie MILLOT, Brigitte REGNAULT a donné procuration à Anne-Marie DESTRES.

Etaient absents : Karine FUMICHON, Marie LEPREVOST, Christian VANDROMME.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

MISE EN PLACE DE L'INDEMNITÉ DE MANIEMENT DE FONDS - IMF :

Vu le Code général des collectivités territoriales, Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 16 février 2026 ;

Il est proposé d'instituer une indemnité de maniement de fonds au profit du personnel régulièrement chargé des fonctions de régisseur, titulaire ou intérimaire (ou de mandataire suppléant) d'avances ou de recettes ou des deux fonctions cumulées.

Il est rappelé que le versement de cette indemnité est par ailleurs cumulable avec le RIFSEEP.

Le versement de l'indemnité de maniement de fonds de la collectivité est fonction d'un barème de référence, fixé par arrêté du ministre chargé du budget. L'arrêté en vigueur est celui du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes.

Les montants prévus par l'arrêté susvisé sont les suivants :

Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (régisseur d'avances) ou montant moyen des recettes encaissées mensuellement (régisseur de recettes)	Montant total du maximum pour un régisseur d'avances <u>et</u> de recettes	Montant de cautionnement	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle *
De 0 € à 1 220 €	De 0 € à 2 440 €	-	110 €
De 1 221 € à 3 000 €	De 2 441 € à 3 000 €	300 €	110 €
De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	460 €	120 €
De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	760 €	140 €
De 7 601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	1 220 €	160 €
De 12 201 € à 18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €	1 800 €	200 €
De 18 001 € à 38 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	3 800 €	320 €
De 38 001 € à 53 000 €	De 38 001 € à 53 000 €	4 600 €	410 €
De 53 001 € à 76 000 €	De 53 001 € à 76 000 €	5 300 €	550 €
De 76 001 € à 150 000 €	De 76 001 € à 150 000 €	6 100 €	640 €
De 150 001 € à 300 000 €	De 150 001 € à 300 000 €	6 900 €	690 €
De 300 001 € à 760 000 €	De 300 001 € à 760 000 €	7 600 €	820 €
De 760 001 € à 1 500 000 €	De 760 001 € à 1 500 000 €	8 800 €	1 050 €
Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	1 500 € par tranche de 1 500 000	46 € par tranche de 1 500 000

Un même régisseur, chargé de plusieurs régies peut percevoir plusieurs indemnités de responsabilité.

Seuls les régisseurs titulaires, intérimaires et suppléants peuvent percevoir l'indemnité de responsabilité dès lors qu'ils sont régulièrement chargés des fonctions de régisseur d'avances ou de recettes ou des fonctions cumulées. Cette indemnité sera donc octroyée au suppléant dès qu'il s'agit d'un agent public et lorsque ce dernier assure effectivement le remplacement du régisseur titulaire.

Il peut être procédé, en accord avec le comptable, au début de chaque année, à une révision éventuelle de l'indemnité de responsabilité allouée sur les bases des avances ou recettes constatées au cours de l'année précédente.

Le montant de l'indemnité peut être majoré dans la limite de 100%, pour les seuls régisseurs de recettes, si les conditions suivantes sont réunies :

- La régie doit être ouverte au public au-delà des périodes normales d'exécution du service ;
- Le nombre hebdomadaire moyen d'opérations d'encaissement doit être supérieur à 200.

Cette indemnité sera versée annuellement en novembre de chaque année.

Bénéficiaires :

Les bénéficiaires de cette indemnité sont les fonctionnaires titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité territoriale exerçant les missions permettant le versement de cette prime.

L'indemnité fixée par la présente délibération fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'instaurer l'indemnité de maniement de fonds tel que présenté ci-dessus à compter du 1^{er} mars 2026.
- D'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'indemnité versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Carentan-les-Marais, le 25 février 2026.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR



Le secrétaire de séance,
Xavier GRAWITZ



Extrait du Registre
des Délibérations du Conseil Municipal

DCM2026-030

Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers présents à la séance : 38
Date de convocation : 17.02.2026
Date de publication : 06.03.2026

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FÉVRIER 2026 :

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre février à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Claude COLOMBEL, Amélie DAVID, Stéphanie DELAVIER, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Irène DUCHEMIN, Benoît GOSSELIN, Xavier GRAWITZ, Catherine GUILLAIN, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Marie-Agnès HEROUT, Laurence HOREL, Hervé HOUEL, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Jean-Pierre LECESNE, Hervé LECONTE, Valérie LECONTE, Christian LEHECQ, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNÉ, Gilbert LETERTRE, Jean-Pierre LHONNEUR, Hubert LHONNEUR, Annie PENNEC, Maxime PERIER, André PERRAMANT, Marc SCELLES, Jeannick SOURDIN, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY, Pierrette THOMINE, Gérard VOIDYE.

Etaient excusés : Jean-Marc DARTHENAY a donné procuration à Jean-Claude HAIZE, Sophie DEBEAUPTE a donné procuration à Rosine LESIEUR, Nicolas GASSELIN a donné procuration à Gilbert LETERTRE, Hubert JAMET, Michel JEAN a donné procuration à Christian LEHECQ, Sylvie LELEDY, Jérôme LEMAITRE a donné procuration à Jean-Pierre LHONNEUR, Lionel LEVILLAIN a donné procuration à Christine DIEULANGARD, Jacky MAILLARD a donné procuration à Maryse LE GOFF, Vincent MAUNOURY a donné procuration à Raynald AVISSE, Valérie MILLOT, Brigitte REGNAULT a donné procuration à Anne-Marie DESTRES.

Etaient absents : Karine FUMICHON, Marie LEPREVOST, Christian VANDROMME.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

INDEMNITÉ FORFAITAIRE POUR LES FONCTIONS ITINÉRANTES :

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991, notamment l'article 14 ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°DCM2019.037 en date du 17 Janvier 2019 relative à l'indemnité forfaitaire pouvant être allouée en cas de fonctions essentiellement itinérantes ;

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 16 février 2026 ;

Les fonctions éligibles doivent être caractérisées par des déplacements fréquents voire quotidiens à l'intérieur d'une même commune, dès lors que cette fréquence rend difficile voire impossible l'utilisation des transports en commun et que l'agent ne peut pas disposer d'un véhicule de service.

Jusqu'à aujourd'hui, la délibération n°DCM2019.037 en date du 17 Janvier 2019 prévoyait une indemnité forfaitaire annuelle d'un montant de 210€.

Suite à l'entrée en vigueur de l'arrêté du 28 décembre 2020 susvisé, qui a porté le montant maximum annuel de cette indemnité forfaitaire à 615 € à compter du 1er janvier 2021, il est proposé au Conseil Municipal de verser un montant annuel de l'indemnité en fonction de la distance parcourue par les agents soit :

- 150 € pour une distance supérieure à 300kms par an,
- 300 € pour une distance supérieure à 450 kms par an,
- 615 € pour une distance supérieure à 900 kms par an.

Cette indemnité sera versée annuellement au mois de décembre.

Pour mémoire, les fonctions itinérantes justifiant l'octroi de cette indemnité sont les suivantes :

- Situations incompatibles avec l'utilisation des transports communs dès lors que les agents ne peuvent disposer de véhicules de service.
- Les agents en charge de l'entretien des équipements publics situés dans divers points de la ville

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est invité à décider :

- De porter le montant de l'indemnité forfaitaire en cas de fonctions essentiellement itinérantes aux montants proposés ci-dessus à compter de l'année 2026,
- Par conséquent, d'abroger la délibération n°DCM2019.037 en date du 17 Janvier 2019 relative à l'indemnité forfaitaire pouvant être allouée en cas de fonctions essentiellement itinérantes.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Carentan-les-Marais, le 25 février 2026.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR



Le secrétaire de séance,
Xavier GRAWITZ



Extrait du Registre
des Délibérations du Conseil Municipal

DCM2026-031

Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers présents à la séance : 38
Date de convocation : 17.02.2026
Date de publication : 06.03.2026

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FÉVRIER 2026 :

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre février à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Claude COLOMBEL, Amélie DAVID, Stéphanie DELAVIER, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Irène DUCHEMIN, Benoît GOSSELIN, Xavier GRAWITZ, Catherine GUILLAIN, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Marie-Agnès HEROUT, Laurence HOREL, Hervé HOUEL, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Jean-Pierre LECESNE, Hervé LECONTE, Valérie LECONTE, Christian LEHECQ, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNÉ, Gilbert LETERTRE, Jean-Pierre LHONNEUR, Hubert LHONNEUR, Annie PENNEC, Maxime PERIER, André PERRAMANT, Marc SCELLES, Jeannick SOURDIN, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY, Pierrette THOMINE, Gérard VOIDYE.

Etaient excusés : Jean-Marc DARTHENAY a donné procuration à Jean-Claude HAIZE, Sophie DEBEAUPTE a donné procuration à Rosine LESIEUR, Nicolas GASSELIN a donné procuration à Gilbert LETERTRE, Hubert JAMET, Michel JEAN a donné procuration à Christian LEHECQ, Sylvie LELEDY, Jérôme LEMAITRE a donné procuration à Jean-Pierre LHONNEUR, Lionel LEVILLAIN a donné procuration à Christine DIEULANGARD, Jacky MAILLARD a donné procuration à Maryse LE GOFF, Vincent MAUNOURY a donné procuration à Raynald AVISSE, Valérie MILLOT, Brigitte REGNAULT a donné procuration à Anne-Marie DESTRES.

Etaient absents : Karine FUMICHON, Marie LEPREVOST, Christian VANDROMME.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

INDEMNITÉ FORFAITAIRE COMPLÉMENTAIRE POUR LES ELECTIONS :

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées aux fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'arrêté NOR/ RDFF1400417A du 12 mai 2014 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués à l'occasion des consultations électorales est assurée soit en indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour ceux des agents pouvant y prétendre, soit par le versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections calculée réglementairement sur la base de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de deuxième catégorie.

Considérant que l'IFCE fait partie des éléments de rémunération liés à une sujétion particulière et que seuls les agents employés par une commune sont susceptibles de la percevoir ;

Considérant que pour les élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes, et les consultations par voie de référendum, le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est calculé en fonction du travail consacré aux opérations électorales, en dehors des heures normales de service :

- Dans la limite d'un crédit global (enveloppe) obtenu en multipliant le montant maximal de l'indemnité forfaitaire mensuelle pour travaux supplémentaires de deuxième catégorie par le nombre de bénéficiaires.
- Et dans la limite d'un montant individuel maximum pouvant être attribué par l'autorité territoriale qui ne peut excéder le quart du montant de l'indemnité forfaitaire annuelle affecté du coefficient retenu par le Conseil Municipal.

Considérant que pour les élections, autres que présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes, et les consultations par voie de référendum, donc pour les élections sénatoriales, prud'homales notamment, le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est calculé dans la double limite :

- Dans la limite d'un crédit global (enveloppe) obtenu en multipliant le 36^{ème} de la valeur maximale annuelle de l'indemnité forfaitaire mensuelle pour travaux supplémentaires de deuxième catégorie par le nombre de bénéficiaires ;
- Et dans la limite d'un montant individuel maximum pouvant être attribué par l'autorité territoriale qui ne peut excéder 1/12^{ème} du montant de l'indemnité forfaitaire annuelle affecté du coefficient retenu par le Conseil municipal.

Il est proposé d'instaurer cette indemnité aux fonctionnaires titulaires et stagiaires qui en raison de leur grade ou de leur indice sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires. Cette indemnité pourra être attribuée aux agents relevant des catégories suivantes :

Catégorie – Cadre d'emploi	Grade	Service
A – ATTACHE TERRITORIAL	Attaché	Administratif
A – ATTACHE TERRITORIAL	Attaché principal	Administratif
A – ATTACHE TERRITORIAL	Attaché Hors classe	Administratif
A – SECRETAIRE DE MAIRIE	Secrétaire de Mairie	Administratif

Le crédit par bénéficiaire et par tour de scrutin est déterminé en appliquant un coefficient multiplicateur de 3 au montant mensuel de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de 2^{ème} catégorie en vigueur (1146.85€/12= 95.57€).

Agents contractuels :

Les contractuels de droit public exerçant des fonctions équivalentes pourront bénéficier de cette indemnité sur les mêmes bases.

Procédure d'attribution :

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et des modalités de calcul de cette indemnité.

Versement :

Le paiement de cette indemnité sera réalisé après chaque tour des consultations électorales. Cette indemnité n'est pas cumulable avec les IHTS. Lorsque deux élections se déroulent le même jour une seule indemnité peut être allouée. Cette indemnité est cumulable avec l'IFTS et peut être versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte d'élections.

Cette indemnité est cumulable avec le RIFSEEP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

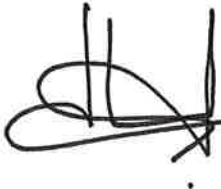
- D'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections dans les conditions énoncées ci-dessus.
- D'inscrire les crédits correspondants au budget.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre tout acte nécessaire au versement de cette indemnité.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Carentan-les-Marais, le 25 février 2026.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR



Le secrétaire de séance,
Xavier GRAWITZ



Extrait du Registre
des Délibérations du Conseil Municipal

DCM2026-032

Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers présents à la séance : 38
Date de convocation : 17.02.2026
Date de publication : 06.03.2026

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FÉVRIER 2026 :

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre février à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Claude COLOMBEL, Amélie DAVID, Stéphanie DELAVIER, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Irène DUCHEMIN, Benoît GOSSELIN, Xavier GRAWITZ, Catherine GUILLAIN, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Marie-Agnès HEROUT, Laurence HOREL, Hervé HOUEL, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Jean-Pierre LECESNE, Hervé LECONTE, Valérie LECONTE, Christian LEHECQ, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNÉ, Gilbert LETERTRE, Jean-Pierre LHONNEUR, Hubert LHONNEUR, Annie PENNEC, Maxime PERIER, André PERRAMANT, Marc SCELLES, Jeannick SOURDIN, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY, Pierrette THOMINE, Gérard VOIDYE.

Etaient excusés : Jean-Marc DARTHENAY a donné procuration à Jean-Claude HAIZE, Sophie DEBEAUPTE a donné procuration à Rosine LESIEUR, Nicolas GASSELIN a donné procuration à Gilbert LETERTRE, Hubert JAMET, Michel JEAN a donné procuration à Christian LEHECQ, Sylvie LELEDY, Jérôme LEMAITRE a donné procuration à Jean-Pierre LHONNEUR, Lionel LEVILLAIN a donné procuration à Christine DIEULANGARD, Jacky MAILLARD a donné procuration à Maryse LE GOFF, Vincent MAUNOURY a donné procuration à Raynald AVISSE, Valérie MILLOT, Brigitte REGNAULT a donné procuration à Anne-Marie DESTRES.

Etaient absents : Karine FUMICHON, Marie LEPREVOST, Christian VANDROMME.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

CRÉATION D'UN POSTE POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code général de la Fonction Publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 2° ;

Vu le tableau des emplois ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un personnel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir : la mise au marais et mise aux grèves, dans les communes déléguées de Houesville et Brévands afin d'assurer la surveillance et le comptage des animaux ;

L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'Adjoint technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel en référence au grade d'Adjoint Technique à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité entre le 1^{er} avril et le 30 novembre inclus. Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C. Cet agent assurera les fonctions de garde des grèves de Houesville et Brévands.
- Incrire les crédits correspondants au budget.
- Autorise Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.
- Précise que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique précitée si les besoins du service le justifient à savoir dans la limite de 6 mois sur une même période de 12 mois consécutifs.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Carentan-les-Marais, le 25 février 2026.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR



Le secrétaire de séance,
Xavier GRAWITZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DCM2026-033

Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers présents à la séance : 38
Date de convocation : 17.02.2026
Date de publication : 06.03.2026

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FÉVRIER 2026 :

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre février à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Claude COLOMBEL, Amélie DAVID, Stéphanie DELAVIER, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Irène DUCHEMIN, Benoît GOSSELIN, Xavier GRAWITZ, Catherine GUILLAIN, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Marie-Agnès HEROUT, Laurence HOREL, Hervé HOUEL, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Jean-Pierre LECESNE, Hervé LECONTE, Valérie LECONTE, Christian LEHECQ, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNÉ, Gilbert LETERTRE, Jean-Pierre LHONNEUR, Hubert LHONNEUR, Annie PENNEC, Maxime PERIER, André PERRAMANT, Marc SCELLES, Jeannick SOURDIN, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY, Pierrette THOMINE, Gérard VOIDYE.

Etaient excusés : Jean-Marc DARTHENAY a donné procuration à Jean-Claude HAIZE, Sophie DEBEAUPTE a donné procuration à Rosine LESIEUR, Nicolas GASSELIN a donné procuration à Gilbert LETERTRE, Hubert JAMET, Michel JEAN a donné procuration à Christian LEHECQ, Sylvie LELEDY, Jérôme LEMAITRE a donné procuration à Jean-Pierre LHONNEUR, Lionel LEVILLAIN a donné procuration à Christine DIEULANGARD, Jacky MAILLARD a donné procuration à Maryse LE GOFF, Vincent MAUNOURY a donné procuration à Raynald AVISSE, Valérie MILLOT, Brigitte REGNAULT a donné procuration à Anne-Marie DESTRES.

Etaient absents : Karine FUMICHON, Marie LEPREVOST, Christian VANDROMME.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA MANCHE POUR UNE BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE :

Les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements ont pour missions de garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs

ainsi que de favoriser le développement de la lecture. Elles sont également des espaces de soutien à la création ainsi que des lieux de conservation et de valorisation du patrimoine.

Par leurs activités, elles participent à l'économie du livre et d'autres supports culturels, ainsi qu'au développement des territoires en favorisant le lien social et l'exercice des droits culturels des individus. L'accès à la bibliothèque et la consultation des documents sont libres et gratuits pour tous les habitants (communaux ou extra-communaux, résidents permanents ou non). Seul le prêt des documents est soumis à un droit d'inscription qui peut être payant. Dans l'objectif de simplifier l'accès des habitants aux services de leur bibliothèque de proximité, le Département recommande la gratuité de cette inscription.

L'offre en livres, documents et objets sous forme physique ou numérique est dimensionnée et diversifiée pour constituer un choix suffisant et renouvelé qui s'adresse à tous les habitants.

La bibliothèque départementale de la Manche, service de la direction de la culture, a pour mission d'apporter son concours aux communes de la Manche et leurs groupements pour soutenir l'activité de leurs bibliothèques et contribuer au développement de la lecture publique.

Trois orientations stratégiques : « **habiter** », « **apprendre et informer** », « **coopérer** » ont été inscrites dans *Lecture Manche 2030 : des bibliothèques ouvertes à tous les habitants*, le schéma départemental de lecture publique adopté en juillet 2025, pour développer quatre enjeux prioritaires :

- Cultiver l'hospitalité (pour des bibliothèques accueillantes, accessibles et inclusives) ;
- Contribuer au développement du territoire (pour des bibliothèques essentielles et durables) ;
- Garantir l'accès à l'information et aux savoirs ;
- Développer la vie culturelle et artistique tout au long de la vie.

Afin d'intensifier le développement de la lecture publique en rapprochant les services départementaux de la population, de mieux répondre à la demande du public et de favoriser l'accès à la culture dans les villes comme en zones rurales, le Département et la commune ont décidé de renforcer leur collaboration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer la convention de partenariat avec le Département de la Manche pour une bibliothèque municipale.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Carentan-les-Marais, le 25 février 2026.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR



Le secrétaire de séance,
Xavier GRAWITZ





Convention de partenariat pour une bibliothèque municipale

Entre

Le Département de la Manche dont le siège est
Conseil départemental de la Manche
50050 SAINT-LÔ CEDEX
représenté par son président, Jean Morin, habilité par délibération du conseil départemental du
4 juillet 2025,

Et

La commune de Carentan-les-Marais (10 375 habitants), représentée par le maire, Jean-Pierre
Lhonneur, habilité par...

Sommaire

Références.....	2
Préambule.....	2
Articles de la convention.....	3
Article 1 : Objet.....	3
Article 2 : Engagements du Département de la Manche	3
Article 3 : Engagements de la commune.....	8
Article 4 : Axes de développement.....	10
Article 5 : Conditions de résiliation	10
Article 6 : Avenant.....	10
Article 7 : Règlement des litiges	10
Article 8 : Annexe.....	11
Article 9 : Durée, prise d'effet.....	11
Signataires	11

Références

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions des articles 1875 à 1879 du code civil (prêt à usage)

Vu les délibérations CD.2017-09-29.3-2, CP.2017-12-11.3-14, CD.2018-01-18.3-3, CD.2018-03-30.3-1, CD.2018-12-07.3-2, CD.2019-03-29.3-1 et CD.2021-01-22.3-4 précisant les modalités de mise en œuvre de la politique territoriale 2016-2021 ;

Vu la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;

Vu le manifeste IFLA-UNESCO sur les bibliothèques publiques 2022 ;

Vu la délibération CD.2022-04-07.0-1 du 7 avril 2022 relative au vote des orientations stratégiques 2022-2028 ;

Vu la délibération CD.2022-06-24.0-1 du 24 juin 2022 approuvant le projet de mandature 2022-2028 – 50 actions pour le département de la Manche ;

Vu la délibération CP.2024-10-18.4-1 du 18 octobre 2024 approuvant l'adhésion à la médiathèque en ligne Éole de l'association Valentin Haüy ;

Vu le rapport CD.2025-07-04.4-2 du 4 juillet 2025 approuvant *Lecture Manche 2030 : des bibliothèques ouvertes à tous les habitants*, le schéma départemental de lecture publique 2025-2030.

Préambule

Les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements ont pour missions de garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ainsi que de favoriser le développement de la lecture. Elles sont également des espaces de soutien à la création ainsi que des lieux de conservation et de valorisation du patrimoine.

Par leurs activités, elles participent à l'économie du livre et d'autres supports culturels, ainsi qu'au développement des territoires en favorisant le lien social et l'exercice des droits culturels des individus.

L'accès à la bibliothèque et la consultation des documents sont libres et gratuits pour tous les habitants (communaux ou extra-communaux, résidents permanents ou non). Seul le prêt des documents est soumis à un droit d'inscription qui peut être payant. Dans l'objectif de simplifier l'accès des habitants aux services de leur bibliothèque de proximité, le Département recommande la gratuité de cette inscription.

L'offre en livres, documents et objets sous forme physique ou numérique est dimensionnée et diversifiée pour constituer un choix suffisant et renouvelé qui s'adresse à tous les habitants.

La bibliothèque départementale de la Manche, service de la direction de la culture, a pour mission d'apporter son concours aux communes de la Manche et leurs groupements pour soutenir l'activité de leurs bibliothèques et contribuer au développement de la lecture publique.

Trois orientations stratégiques : « **habiter** », « **apprendre et informer** », « **coopérer** » ont été inscrites dans *Lecture Manche 2030 : des bibliothèques ouvertes à tous les habitants*, le schéma

départemental de lecture publique adopté en juillet 2025, pour développer quatre enjeux prioritaires :

- cultiver l'hospitalité (pour des bibliothèques accueillantes, accessibles et inclusives) ;
- contribuer au développement du territoire (pour des bibliothèques essentielles et durables) ;
- garantir l'accès à l'information et aux savoirs ;
- développer la vie culturelle et artistique tout au long de la vie.

Afin d'intensifier le développement de la lecture publique en rapprochant les services départementaux de la population, de mieux répondre à la demande du public et de favoriser l'accès à la culture dans les villes comme en zones rurales, le Département et la commune ont décidé de renforcer leur collaboration.

Articles de la convention

Les parties ont décidé :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir la nature, les conditions et les modalités du partenariat entre le Département de la Manche (via sa bibliothèque départementale) et la commune de Carentan-les-Marais.

Article 2 : Engagements du Département de la Manche

Le Département de la Manche encourage les bibliothèques à inscrire leurs actions dans les enjeux de développement prioritaires exposés dans le schéma départemental de lecture publique 2025-2030. Il les accompagne en proposant des services variés, un suivi personnalisé et un soutien financier des projets éligibles dans le cadre de sa politique territoriale.

Article 2.1 : Coût des services

Les services de la bibliothèque départementale : conseils et ingénierie, formation, prêt de documents et desserte, sont gratuits.

Certaines formations co-construites font l'objet d'un financement partagé (cf. article 2.2.5).

La souscription à l'offre de services en ligne fait l'objet d'une participation annuelle (cf. article 2.2.4).

Le coût des actions culturelles programmées par la bibliothèque départementale est partagé (cf. article 2.2.6.1).

Article 2.2 : Descriptif des services proposés

2.2.1 Conseils et ingénierie territoriale

La bibliothèque départementale a pour mission d'accompagner le développement des services de la bibliothèque municipale et son inscription dans le territoire.

Pour cela, elle met à disposition les compétences de son équipe constituée de plusieurs référents. Ils conseillent et apportent une expertise sur les collections et la politique documentaire, la

conduite de projets culturels, les publics (accueil et services pour la petite enfance, les adolescents, les publics éloignés ou empêchés), le numérique, l'aménagement mobilier, etc.

Un référent de secteur est désigné pour être l'interlocuteur privilégié de la bibliothèque municipale pour toutes questions, conseils ou accompagnements de projets. Il assure un suivi régulier de la bibliothèque municipale et connaît son environnement territorial. Il organise régulièrement des points d'étape sur le partenariat afin de mieux connaître la structure, d'évaluer ses besoins et d'apporter des conseils sur des projets ou des évolutions à mener. Il assure également la tenue d'une réunion annuelle destinée aux bibliothèques du secteur pour favoriser l'échange de pratiques.

Le responsable de territoire accompagne les projets de création, rénovation, extension de bibliothèques ou développement de nouveaux services. Il instruit les demandes de subventions en lien avec la politique territoriale du Département.

2.2.1.1 : Dispositifs d'accompagnement.

Deux dispositifs permettent de bénéficier d'un accompagnement technique et financier sur des actions ou services contribuant au développement des axes prioritaires du schéma départemental de lecture publique.

L'appel à projets

La bibliothèque municipale est invitée à répondre à l'appel à projets proposé annuellement par la bibliothèque départementale pour présenter un projet qui saura contribuer au développement de la lecture publique. Le projet est porté par la collectivité partenaire, il est co-construit avec la bibliothèque départementale qui finance directement certaines actions.

L'appel à manifestation d'intérêt

La bibliothèque municipale est invitée à répondre aux appels à manifestation d'intérêt pour participer à des projets proposés à l'initiative de la bibliothèque départementale (accueils d'auteurs, ateliers, concerts, conférences, spectacles, prêt de collections spécifiques, etc.). Les projets sont portés et financés par la bibliothèque départementale. Le cas échéant, une contribution complémentaire du partenaire peut être demandée.

2.2.2 : Attribution d'un identifiant et d'un mot de passe

Ils permettent d'accéder aux services réservés aux bibliothèques partenaires sur le site internet bdm.manche.fr (réservations de documents et d'outils d'animation, inscription aux formations, suggestions d'achats, gestion des abonnés Transat, etc.).

2.2.3 : Prêt de documents et desserte

2.2.3.1 : Prêt de documents en fonds de roulement

Le Département s'engage à prêter aux communes un fonds de roulement de documents (livres et documents audiovisuels).

Le volume, la nature et la répartition des documents constituant le fonds de roulement sont déterminés par la bibliothèque départementale (fonds de base) ou composés en concertation avec la bibliothèque municipale si elle a rédigé les orientations de sa politique documentaire (un accompagnement à la rédaction de ce document cadre peut être proposé). Les documents sont prêtés pour une durée de trois ans maximum. Un renouvellement partiel est effectué dans les locaux de la bibliothèque départementale pour assurer l'actualisation de l'offre proposée aux habitants, et à terme, le renouvellement complet du fonds prêté.

À l'appréciation de la bibliothèque départementale, le remplacement à l'identique de certains documents détériorés ou perdus (récents ou très demandés par exemple) peut être demandé. La bibliothèque départementale assure la livraison des documents empruntés dans les locaux de la bibliothèque ainsi que la reprise des documents rendus.

Le nombre et le volume moyen des renouvellements annuels, le rythme des passages de la navette pour les réservations seront inscrits, après concertation, dans une charte de la desserte documentaire que la bibliothèque municipale s'engage à respecter.

D'autres types de prêts (objets par exemple) pourront faire l'objet d'un contrat spécifique.

2.2.3.2 : Réservations

Les réservations sont réalisées sur le site bdm.manche.fr. La réservation des nouveautés (documents acquis depuis moins d'un an) est réservée aux bibliothèques des communes de moins de 10 000 habitants. Les documents réservés sont livrés une à deux fois par mois dans le cadre de circuits de navettes (hors période estivale).

2.2.3.3 : Prêt d'outils d'animation

Des expositions, valises thématiques, jeux de société, jeux vidéo, kit scénique, tapis de lecture, kamishibai, Bibliambule, etc. peuvent être réservés sur le site bdm.manche.fr.

La responsabilité de la commune est engagée de la date de dépôt jusqu'à la date de reprise du bien prêté par la bibliothèque départementale. Les dates sont précisées dans un courriel de confirmation. Toute modification de dates d'emprunt ou de reprise fait l'objet d'une autorisation écrite.

La commune doit prendre les biens prêtés dans leur état au moment de l'entrée en jouissance, sans recours contre le Département pour quelque cause que ce soit, et notamment, pour mauvais état et vices apparents ou cachés. Elle s'engage à faire couvrir par sa police d'assurance l'ensemble des biens prêtés dont la valeur est précisée sur bdm.manche.fr. Ces biens ne peuvent être déposés chez un tiers ou dans d'autres locaux que ceux de la bibliothèque municipale sans autorisation préalable écrite du Département.

La bibliothèque veille à la garde et la conservation des biens prêtés. Elle est responsable de la surveillance des expositions pendant les heures d'ouverture de la bibliothèque. Elle veille au bon accrochage des panneaux, évite la proximité de sources de chaleur et les trop fortes variations de température.

L'accès ou l'emprunt des outils d'animation prêtés est gratuit pour le public.

2.2.3.4 : Prêt d'instruments de musique (commune concernée uniquement)

Le Département met à disposition de la bibliothèque municipale un panel d'instruments de musique. La description du lot, les conditions du prêt et les modalités d'utilisation sont décrites en annexe à la présente convention.

2.2.4 : Services en ligne

La bibliothèque départementale propose un bouquet de services en ligne destiné aux inscrits de la bibliothèque municipale et accessible depuis le site transat.manche.fr. Ce bouquet est constitué d'offres de presse, cinéma, musique, livres numériques et autoformation, consultables à distance sur ordinateur et supports mobiles.

Le Département assure l'hébergement du service et son accessibilité, il gère les appels d'offre pour le choix des prestataires. La bibliothèque départementale est l'interlocutrice directe des prestataires retenus pour assurer le bon fonctionnement des offres, suivre leurs évolutions, mesurer et évaluer leur utilisation. Elle s'engage à accompagner l'équipe de la bibliothèque municipale dans la prise en main de la gestion des inscriptions et l'appropriation des offres afin qu'elle puisse en favoriser l'usage et la médiation auprès de son public. Elle assure la fourniture de supports de communication. Des statistiques annuelles sur l'utilisation du service par les inscrits de la bibliothèque municipale peuvent être transmises sur demande.

La bibliothèque municipale s'engage à valoriser et à assurer la médiation des offres, à en présenter le fonctionnement et les conditions d'utilisation auprès de son public. Elle est l'interlocutrice directe auprès des utilisateurs pour toutes les questions relatives à leur fonctionnement et à leur utilisation.

Une participation financière annuelle de 0,15 € par habitant pour l'ensemble du bouquet est demandée à la commune. La participation financière de la commune est perçue sur présentation d'un titre de recette émis annuellement par le Département. Le recouvrement est assuré par la paierie départementale. Le montant de la contribution pourra être réévalué en fonction de l'évolution des usages et des modèles économiques appliqués par les prestataires.

La commune souscrit à l'offre de services en ligne et accepte les conditions d'utilisation exposées ci-dessus. Elle s'engage à verser une contribution financière de 0,15 € par habitant, à compter du 1^{er} janvier 2026 :

☐ oui - ☐ non

D'autre part, grâce à un partenariat conclu entre le Département et l'association Valentin Haüy, la bibliothèque peut ouvrir des accès à la plateforme Éole qui rassemble plus de 70 000 livres physiques et numériques destinés aux personnes en situation de handicap. La bibliothèque peut proposer ce service gratuit après avoir suivi une formation préalable présentant les engagements requis et les modalités d'inscriptions pour les bénéficiaires de l'exception handicap.

2.2.5 : Formations

La bibliothèque départementale organise des formations initiales et continues ainsi que des rencontres professionnelles. Un programme semestriel est diffusé auprès de toutes les bibliothèques partenaires et sur le site bdm.manche.fr. Les inscriptions sont validées dans la limite des places disponibles et après examen des motivations des candidats.

Des formations dispensées par des intervenants extérieurs spécialisés peuvent être organisées pour répondre à un besoin commun exprimé par plusieurs bibliothèques d'un même secteur géographique ou pour les besoins d'une bibliothèque d'une commune de plus de 10 000 habitants (avec un financement partagé dans ce cas).

Certaines thématiques identifiées dans le programme peuvent faire l'objet d'ateliers pratiques organisés pour l'équipe d'une bibliothèque. Ils permettent de répondre à un besoin spécifique et sont assurés par un agent de la bibliothèque départementale directement sur site.

2.2.6 : Actions culturelles

2.2.6.1 : *Festival Histoire(s) d'en découdre*

La bibliothèque municipale peut postuler pour bénéficier d'une ou plusieurs actions dans le cadre d'*Histoire(s) d'en découdre*, le festival itinérant de contes organisé annuellement par la bibliothèque départementale.

La bibliothèque départementale assure la programmation artistique, la planification et l'organisation logistique des actions, et :

- négocie les tarifs auprès des agents et compagnies artistiques ;
- prend totalement en charge les frais de déplacement, les frais de SACEM/SACD des intervenants et une partie de leur rémunération ;
- assure la promotion des actions sur son site internet et sa page Facebook ;
- fournit les différents supports de communication : programmes, affiches et signets édités par le Département ;
- organise si besoin la régie technique des spectacles, l'apport et l'installation du matériel nécessaire (lumière, son, scène) ;
- accompagne et conseille la bibliothèque pour l'accueil des artistes, le déroulement du spectacle et sa valorisation.

La commune partenaire prend en charge :

- les frais de restauration et d'hébergement pour le ou les artistes ;
- le verre de l'amitié à l'issue du spectacle ;
- la réservation d'une salle si le spectacle ne peut avoir lieu dans la bibliothèque ;
- la mise à disposition de deux personnes pour aider à l'installation de la salle et plus particulièrement au montage et au démontage du matériel technique le jour du spectacle ;
- la régie technique des spectacles si la commune dispose de ses propres moyens humains et techniques ;
- une partie de la rémunération des artistes et intervenants programmés :

Pour un territoire de :	Pourcentage minimal de participation financière à la rémunération des artistes et des intervenants programmés
Moins de 1 200 habitants	20%
1 200 à 3 999 habitants	30%
4 000 à 9 999 habitants	40%
Plus de 10 000 habitants	50%

Le versement de la somme convenue est effectué directement auprès du ou des intervenants après établissement d'un contrat entre les parties concernées.

2.2.6.2 : *Autres actions culturelles*

La bibliothèque municipale peut être accompagnée techniquement et financièrement sur des projets d'action culturelle dans le cadre des dispositifs d'appel à projet et d'appel à manifestation d'intérêt (cf. article 2.2.1.1).

2.2.7 : Promotion des bibliothèques sur transat.manche.fr.

Les actualités et actions culturelles initiées par la bibliothèque municipale peuvent être annoncées sur le site transat.manche.fr et la page Facebook de la bibliothèque départementale.

2.2.8 : Publications et supports

La bibliothèque municipale est destinataire des publications réalisées par la bibliothèque départementale : *Le Petit Mancho*, les programmes des formations et rencontres et du festival *Histoire(s) d'en découdre*.

Article 3 : Engagements de la commune

Par ses services, ses conditions d'accès et d'accueil, les actions qu'elle réalise, la bibliothèque municipale contribue aux enjeux de développement prioritaires exposés dans le schéma départemental de lecture publique 2025-2030.

Article 3.1 : Engagements minimaux

Le Département s'appuie sur des critères jugés déterminants pour garantir le bon fonctionnement et les capacités d'évolution des services de lecture publique dans l'esprit porté par ce schéma. La signature de la présente convention suppose le respect d'engagements minimaux déclinés selon le nombre d'habitants (cf. annexe 12 du schéma départemental de lecture publique 2025-2030).

Les engagements minimaux sont examinés à partir des éléments déclarés dans le dernier rapport d'activité renseigné par la bibliothèque municipale. Au besoin, une actualisation est fournie par la commune.

Si un ou des critères sont inférieurs aux niveaux minimaux attendus, ils sont inscrits en objectif de développement.

Si un ou des critères sont supérieurs aux niveaux minimaux attendus, ils sont considérés comme niveaux de référence à maintenir.

Après accord avec la commune, les engagements minimaux attendus sont :

	Engagement minimal	Réalisé (rapport d'activité 2024)	Objectif de développement
Heures d'ouverture au public hebdomadaires	30 heures	31 heures	-
Nombre de salariés en ETP	5,2	4,2	5,2 (+ 1 ETP)
Statut du responsable	Professionnel filière culturelle (cat.A)	Salarié (cat.B)	Professionnel filière culturelle (cat.A)
Surface	726 m ²	510 m ²	726 m ² (+ 216 m ²)
Budget d'acquisition	25 938 €	28 607 €	-
Budget d'action culturelle	3 113 €	3 418 €	-
Accès internet public	oui	oui	-

Une réunion de concertation sera tenue avant les termes prévus pour examiner l'état d'avancement des objectifs de développement. En cas de difficultés rencontrées, une concertation autour des solutions possibles aboutira à un nouvel accord.

Afin de développer les compétences de l'équipe, la bibliothèque départementale recommande qu'au moins un membre de l'équipe suive au minimum une formation continue par an.

Les collaborateurs occasionnels (bénévoles) exercent une mission de service public et sont agréés après délibération du conseil municipal.

Le Département recommande que les responsabilités, missions et niveaux d'interventions des collaborateurs occasionnels soient formalisés dans une « charte du bénévolat » (la bibliothèque départementale peut accompagner la commune dans l'élaboration de cet outil).

L'équipe gestionnaire, y compris les collaborateurs occasionnels, doit être couverte par une assurance à la charge de la commune.

Les frais de déplacement et de repas induits par les déplacements à la bibliothèque départementale (choix des documents, formations, rencontres, etc.) sont à la charge de la commune pour les salariés, et peuvent l'être pour les collaborateurs occasionnels (cf. décret n°2001-654 du 19 juillet 2001– article 3).

Les locaux occupés par la bibliothèque (ou l'espace si elle est intégrée dans un bâtiment regroupant plusieurs services) sont réservés à cet usage et spécifiquement aménagés.

L'accès public à Internet (accès wifi et/ou poste(s) en libre accès) est sécurisé par un filtrage et un traçage des connexions.

La bibliothèque dispose d'une adresse courriel générique.

La gestion de la bibliothèque est informatisée.

La bibliothèque est signalée par des panneaux directionnels.

Article 3.2 : Autres engagements

3.2.1 : Le rapport d'activité annuel

Dans le cadre de ses missions réglementaires, le ministère de la Culture collecte les données d'activité des bibliothèques municipales et intercommunales. La bibliothèque départementale est partenaire de l'État pour la collecte de ces données et responsable de l'administration de l'enquête dans le département de la Manche.

La commune s'engage à renseigner annuellement dans les délais impartis, les données statistiques demandées par le ministère de la Culture.

3.2.2 : Informations et communication

La commune s'engage à communiquer à la bibliothèque départementale tout changement relatif au fonctionnement de la bibliothèque municipale (locaux, adresse, équipe, horaires d'ouverture, budget, nouveaux services).

La commune s'engage à respecter la charte de visibilité départementale sur les supports et outils qu'elle conçoit s'ils ont pour objet de promouvoir des actions et des services menés en partenariat avec la bibliothèque départementale (le logo du Département et la charte de visibilité sont à télécharger sur le site Manche.fr).

Le logo de la commune, et le cas échéant celui de sa bibliothèque, seront apposés sur les supports de communication conçus par le Département destinés à promouvoir des actions et services menés en partenariat avec la bibliothèque municipale (spectacles, rencontres, concerts, prêt d'instruments de musique, etc.). La commune s'engage à transmettre ces logos à la bibliothèque départementale à la signature de la présente convention, et à l'occasion de tout changement pouvant être apporté ultérieurement.

Article 3.3 : Préconisation sur les résultats à atteindre

Il est souhaitable que la bibliothèque municipale atteigne un taux d'emprunteurs actifs au moins équivalent à la moyenne départementale (14 % en 2023).

Pour évaluer le plus fidèlement possible l'activité de la bibliothèque municipale et prendre en compte l'étendue des usages (lecture sur place, utilisation d'internet, jeux de société, rencontres, etc.), les indicateurs suivants seront mesurés :

- la fréquentation de la bibliothèque, en participant à la « semaine du comptage » initiée par la bibliothèque départementale, et en procédant si possible à l'installation d'un compteur d'entrées ;
- les actions culturelles organisées et la fréquentation qu'elles ont rencontrée.

Article 4 : Axes de développement

Préalablement à la signature de la présente convention, des axes de développements, des projets, des priorités, des actions conformes à l'esprit du schéma départemental de lecture publique 2025-2030 ont été convenus et sont inscrits à titre indicatif. Ils pourront être accompagnés techniquement par la bibliothèque départementale et, en cas d'éligibilité, soutenus financièrement par le Département dans le cadre de sa politique territoriale :

- mise en œuvre du prêt automatisé (automate de prêt et passage à la RFID) ;
- réflexion sur les différents partenariats avec mise en place de convention avec les services enfance de la communauté de communes (RAM Crèche, ALSH et Maison des jeunes) et mise en place d'un catalogue de ressources pédagogiques pour les accueils de classes ;
- développement de l'accessibilité aux publics empêchés : étendre le service de portage de livre et valoriser l'adhésion au réseau Valentin Haüy.

Article 5 : Conditions de résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit, sans indemnisation, par l'une des parties, en cas de non-respect des engagements de l'une ou l'autre ou pour motif d'intérêt général, moyennant le respect d'un préavis de trois mois.

L'intégralité des biens prêtés par la bibliothèque départementale devra être rendue. Les biens non restitués dans un délai de trois mois après la date de prise d'effet de la résiliation seront facturés à la commune à la valeur de leur prix d'achat initial.

Article 6 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés dans la convention.

Article 7 : Règlement des litiges

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend ou litige qui pourrait naître de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation de la présente convention.

À défaut d'accord à l'amiable, intervenu sous 30 jours de sa signification par l'une ou l'autre des parties, tout litige pouvant naître de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation de la présente convention sera soumis au tribunal administratif de Caen.

Article 8 : Annexe

- Prêt des instruments de musique (*commune concernée uniquement*).

Article 9 : Durée, prise d'effet

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

Signataires

Fait en deux exemplaires, à Saint-Lô, le

Le président du conseil départemental de la
Manche

Jean MORIN

Le maire

Jean-Pierre LHONNEUR

Annexe relative au prêt d'instruments de musique pour la bibliothèque de Carentan-les-Marais

Article 1 : Objet

La présente annexe a pour objet de définir les conditions du prêt et les modalités d'utilisation du lot d'instruments de musique mis à la disposition de la bibliothèque de Carentan-les-Marais par le Département de la Manche (via sa bibliothèque départementale). (Cf. article 2.2.3.4 de la convention de partenariat).

Cet ensemble se compose de :

Qté	Instruments	Valeur d'achat (TTC)
1	Ukulélé Aloha + housse	49,00
1	Guitalélé Yamaha GL1 + housse	99,00
1	Clavier arrangeur Yamaha PSR E373 + housse	249,00
1	Piano numérique P45 + pied + tabouret	599,00
1	Boîte à rythme Roland Beat machine T8	198,00
1	Guitare acoustique Fender CD 60 Dreadnought + housse	139,00
1	Cajon Schlagwerk CP107 + housse	119,00
1	Guitare électrique Squier Stratocaster affinity + housse	219,00
1	KALIMBA HUGH TRACEY 8 NOTES SUR TABLE	69,00
2	Fuzeau pianot'Rouge	35,00

Article 2 : durée de prêt

Le lot d'instruments de musique est prêté jusqu'au terme de la convention de partenariat. Tout ou partie du lot prêté peut être restitué avant ce terme.

Article 3 : Engagements du Département de la Manche

La livraison et la reprise des instruments de musique sont effectuées par la bibliothèque départementale dans les locaux de la bibliothèque de Carentan-les-Marais.

La bibliothèque départementale assure une formation d'une demi-journée pour préparer les équipes de la bibliothèque à une maintenance de premier niveau : changement de cordes de guitare, accord, informations basiques à communiquer sur le prêt d'instruments.

Le Département constitue et fournit les outils de communication.

Article 4 : Engagements de la commune

La commune de Carentan-les-Marais s'oblige expressément à utiliser les biens prêtés selon l'usage, les conditions et les recommandations fournies par la bibliothèque départementale lors de la formation préalable.

Elle s'engage à prêter les instruments de musique aux adhérents de la bibliothèque selon les mêmes conditions que les autres documents proposés au prêt (livres, documents audiovisuels, etc.).

La bibliothèque s'engage à garantir la visibilité de l'offre en exposant à la vue du public les instruments de musique non empruntés.

Elle doit veiller à la garde et la conservation des biens prêtés. Elle veille au bon accrochage des instruments lorsqu'ils sont exposés, évite la proximité de sources de chaleur et les trop fortes variations de température.

Les instruments de musique ne peuvent être déposés dans une autre bibliothèque ou d'autres locaux que ceux de la bibliothèque citée en objet sans autorisation préalable écrite du Département.

La commune doit prendre les biens prêtés dans leur état au moment de l'entrée en jouissance, sans recours contre le Département pour quelque cause que ce soit, et notamment, pour mauvais état et vices apparents ou cachés.

Les instruments sont, si nécessaire, réparés aux frais de la commune qui s'engage également à faire réviser les instruments à cordes par un professionnel agréé une fois dans l'année.

La commune fournit au Département une attestation de révision à échéance annuelle et de réparation le cas échéant.

La responsabilité de la commune est engagée depuis la date de dépôt jusqu'au terme de la convention de partenariat ou la restitution anticipée de tout ou partie du lot.

Elle s'engage à faire couvrir par sa police d'assurance les éléments constituant le lot, dont la valeur d'achat totale est mentionnée en objet de la présente annexe, et à remplacer tout matériel manquant, ou jugé non réparable après vérification effectuée par le personnel de la bibliothèque départementale.

La commune s'engage à exploiter et diffuser les outils de communication qui lui ont été fournis par le Département.

La bibliothèque assure la promotion de l'opération auprès du public. Elle favorise les partenariats avec les acteurs locaux : musiciens, établissements publics numériques, écoles de musiques, médias, etc.

Elle s'engage à mener régulièrement des actions de médiation destinées à valoriser la place de la musique dans la bibliothèque (concerts, accueils de musiciens, ateliers, etc.). Des actions peuvent être menées avec le soutien technique et financier de la bibliothèque départementale.

La bibliothèque réalise un bilan annuel de l'opération qu'elle transmet à la bibliothèque départementale.

Article 5 : Avenant

Toute modification apportée au lot prêté (restitution totale ou partielle avant le terme, ajout d'éléments, etc.) fera l'objet d'un avenant à la convention et d'une modification de la présente annexe.

PROJET

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DCM2026-034

Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers présents à la séance : 38
Date de convocation : 17.02.2026
Date de publication : 06.03.2026

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FÉVRIER 2026 :

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre février à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Claude COLOMBEL, Amélie DAVID, Stéphanie DELAVIER, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Irène DUCHEMIN, Benoît GOSSELIN, Xavier GRAWITZ, Catherine GUILLAIN, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Marie-Agnès HEROUT, Laurence HOREL, Hervé HOUEL, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Jean-Pierre LECESENE, Hervé LECONTE, Valérie LECONTE, Christian LEHECQ, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNÉ, Gilbert LETERTRE, Jean-Pierre LHONNEUR, Hubert LHONNEUR, Annie PENNEC, Maxime PERIER, André PERRAMANT, Marc SCELLES, Jeannick SOURDIN, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY, Pierrette THOMINE, Gérard VOIDYE.

Etaient excusés : Jean-Marc DARTHENAY a donné procuration à Jean-Claude HAIZE, Sophie DEBEAUPTE a donné procuration à Rosine LESIEUR, Nicolas GASSELIN a donné procuration à Gilbert LETERTRE, Hubert JAMET, Michel JEAN a donné procuration à Christian LEHECQ, Sylvie LELEDY, Jérôme LEMAITRE a donné procuration à Jean-Pierre LHONNEUR, Lionel LEVILLAIN a donné procuration à Christine DIEULANGARD, Jacky MAILLARD a donné procuration à Maryse LE GOFF, Vincent MAUNOURY a donné procuration à Raynald AVISSE, Valérie MILLOT, Brigitte REGNAULT a donné procuration à Anne-Marie DESTRES.

Etaient absents : Karine FUMICHON, Marie LEPREVOST, Christian VANDROMME.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS – LE GIBET :

Par courrier en date du 14 janvier 2026, la société Enedis indique à la commune de Carentan-les-Marais que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, elle envisage de réaliser des travaux sur la parcelle communale cadastrée 099-AI-0293 située au Gibet (parking de la salle de tennis).

Une tranchée sera créée pour alimenter les deux coffrets électriques qui seront posés à l'entrée de la salle de tennis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer la convention de servitude publique avec Enedis.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Carentan-les-Marais, le 25 février 2026.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR



Le secrétaire de séance,
Xavier GRAWITZ





CONVENTION DE SERVITUDES

CONVENTION CS 06

Commune de : Carentan-les-Marais

Département : MANCHE

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : RAC-NOR-25-007566 50-Raccordement c4 60 KVA -MAIRIE -STADE de foot-Carentan

Chargé de projet Enedis : HEDOUIN François

CONVENTION DE SERVITUDES

Entre les soussignés :

La Société Enedis,

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social 4, place de la Pyramide , 92800 PUTEAUX,

Représentée par Mme Sabine LABEYLIE, agissant en qualité d'Adjoint au directeur délégué raccordement et ingénierie, dûment habilité à cet effet,

(« Enedis ») d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE DE CARENTAN** représenté(e) par son (sa) Maire, Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du

Demeurant à : **BOULEVARD DE VERDUN, 50500 CARENTAN LES MARAIS**

Téléphone : **02 33 42 74 00**

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

désigné ci-après par l'appellation « le propriétaire » d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Carentan-les-Marais		AI	0293	LE GIBET	

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) est/sont actuellement :

- ☐ exploitée(s) par-lui même.
- ☐ exploitée(s) par M. qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il l'exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.
- ☒ non exploitée(s)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants et art. R. 323-1 et suivants), vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits (mention aux textes agricoles à supprimer si le cas d'espèce n'est pas concerné et ce afin d'éviter toute confusion auprès du client), sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitude consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la(les) parcelle(s), ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 m mètres de large, 2 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 23 mètres ainsi que ses accessoires

2/ Etablir si besoin des bornes de repérage

3/ Encastrer un ou plusieurs coffrets(s) et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée

4/ Effectuer l'égavage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution)

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er, à moins qu'il ne prenne en charge les coûts financiers associés au déplacement, enlèvement ou modification du (des) ouvrage(s) concerné(s).

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l(es) ouvrage(s) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 – Indemnisation éventuelle

3.1/ La présente convention est conclue à titre gratuit.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages

d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet, d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire, soit à l'exploitant et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

ARTICLE 4 – Responsabilités

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature la plus tardive par les parties. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 – Données à caractère personnel

Enedis s'engage à traiter les données personnelles recueillies pour la bonne exécution de la présente convention (noms, prénoms, adresse, etc.), conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.

Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motifs légitimes. Vous pouvez exercer vos droits à l'adresse suivante (**Mme Sabine LABEYLIE, agissant en qualité d'Adjoint au directeur délégué raccordement et ingénierie**).

ARTICLE 8 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants), elle pourra être régularisée, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique devant Maître Maître Chuiton notaire à 14000 Caen, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

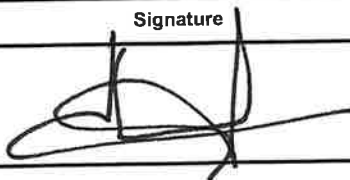
Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention....

Fait en quatre (4) exemplaires originaux.

Date de signature :

(1) **LE PROPRIETAIRE** (faire précéder de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE CARENTAN représenté(e) par son (sa) Maire, Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en	

(2) Enedis

Enedis

Département :
MANCHE

Commune :
CARENTAN-LES-MARAIS

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : AI
Feuille : 000 AI 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 18/12/2025
(fuseau horaire de Paris)

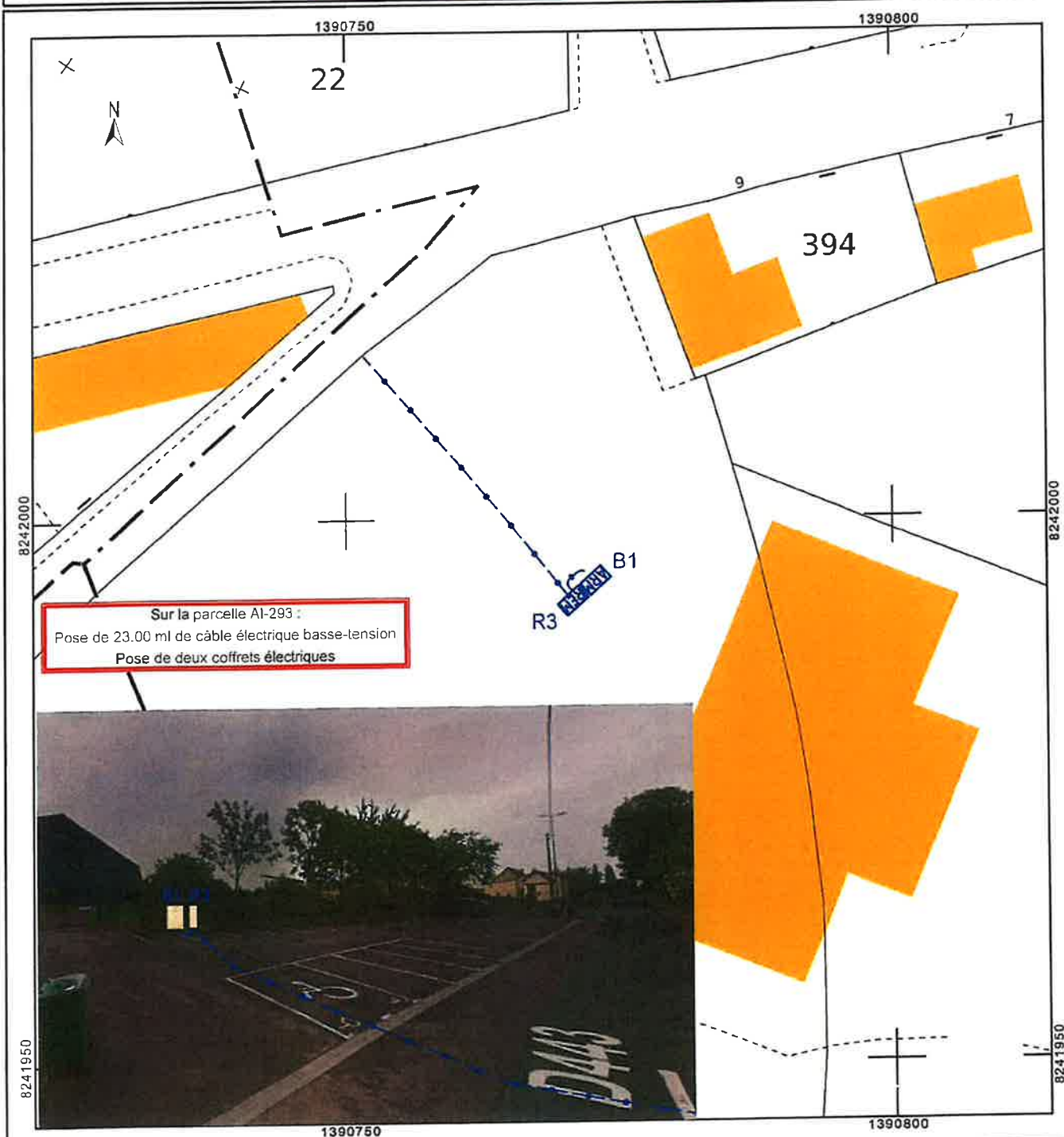
Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

Date et signature :

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SERVICE DEPARTEMENTAL DES
IMPOTS FONCIER DE LA MANCHE 13
RUE ELEONOR DAUBREE 50208
50208 COUTANCES CEDEX
tél. 02 33 76 66 00 -fax
sdif.manche@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre
des Délibérations du Conseil Municipal

DCM2026-035

Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers présents à la séance : 38
Date de convocation : 17.02.2026
Date de publication : 06.03.2026

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FÉVRIER 2026 :

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre février à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Claude COLOMBEL, Amélie DAVID, Stéphanie DELAVIER, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Irène DUCHEMIN, Benoît GOSSELIN, Xavier GRAWITZ, Catherine GUILLAIN, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Marie-Agnès HEROUT, Laurence HOREL, Hervé HOUEL, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Jean-Pierre LECESNE, Hervé LECONTE, Valérie LECONTE, Christian LEHECQ, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNÉ, Gilbert LETERTRE, Jean-Pierre LHONNEUR, Hubert LHONNEUR, Annie PENNEC, Maxime PERIER, André PERRAMANT, Marc SCELLES, Jeannick SOURDIN, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY, Pierrette THOMINE, Gérard VOIDYE.

Etaient excusés : Jean-Marc DARTHENAY a donné procuration à Jean-Claude HAIZE, Sophie DEBEAUPTE a donné procuration à Rosine LESIEUR, Nicolas GASSELIN a donné procuration à Gilbert LETERTRE, Hubert JAMET, Michel JEAN a donné procuration à Christian LEHECQ, Sylvie LELEDY, Jérôme LEMAITRE a donné procuration à Jean-Pierre LHONNEUR, Lionel LEVILLAIN a donné procuration à Christine DIEULANGARD, Jacky MAILLARD a donné procuration à Maryse LE GOFF, Vincent MAUNOURY a donné procuration à Raynald AVISSE, Valérie MILLOT, Brigitte REGNAULT a donné procuration à Anne-Marie DESTRES.

Etaient absents : Karine FUMICHON, Marie LEPREVOST, Christian VANDROMME.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE CARENTAN-LES-MARAIS ET LE CLUB SPORTIF CARENTANAIS :

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal de Carentan-les-Marais, par délibération en date du 26 août 2022 avait décidé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec le Club Sportif Carentanais pour une durée de 3 ans à compter de sa date de notification. Il y a donc lieu de renouveler cette convention.

Pour rappel, la conclusion d'une convention de subvention, parfois dénommée convention d'objectifs, est obligatoire lorsque le montant de la subvention communale est supérieur à 23 000 euros.

Cette convention doit contenir impérativement l'objet de la subvention, son montant et les conditions de son utilisation (programme d'actions que l'association s'engage à réaliser, moyens à mettre en œuvre à cet effet).

Elle contient, en outre, généralement :

- La durée de la convention (maximum recommandé : 4 ans),
- Les modalités de versement de la subvention,
- Les obligations de l'association, notamment sur le plan comptable,
- Les conditions d'emploi des moyens accordés,
- Les conditions d'évaluation des actions menées (tant sur un plan quantitatif que qualitatif),
- Les sanctions en cas de non-respect des obligations de l'association,
- Les conditions de renouvellement de la convention,
- Les conditions de résiliation de la convention,
- Les recours en cas de litige résultant de l'exécution de la convention (compétence est donnée au tribunal administratif).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les modalités présentées dans la convention annexée à la présente.
- Autorise le Maire à signer avec le Président du Club Sportif Carentanais ladite convention.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Carentan-les-Marais, le 25 février 2026.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular blue official stamp. The stamp contains the text "MUNICIPALITE DE CARENTAN-LES-MARAIS" around the top and "MANCHE" at the bottom, with a central emblem depicting a lighthouse and a ship.

Le secrétaire de séance,
Xavier GRAWITZ

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'X' followed by a flourish.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre :

La Ville de Carentan Les Marais, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Pierre Lhonneur, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en vertu d'une délibération du conseil municipal du _____.

ci-après désignée « la Ville »,

d'une part,

ET

Le Club Sportif Carentanais, représenté par son Président, Monsieur Dominique Regnault,

ci-après désigné « l'Association »,

d'autre part,

CONSIDERANT que depuis de nombreuses années, l'Association œuvre en faveur du développement de la pratique des sports suivants : Athlétisme, Billard, Football, Handball, Natation et Pétanque, tant en direction des joueurs, par l'initiation et la compétition, que des dirigeants et des arbitres, par la formation,

CONSIDERANT que l'Association apporte son concours dans le cadre d'actions locales, en partenariat avec la Ville, et développe des actions spécifiques en directs de publics fragilisés.

CONSIDERANT que l'Association inscrit son action dans les objectifs généraux de politique publique de la Ville, déterminant l'intérêt public local, mentionnés ci-après :

- Animer et faciliter la pratique sportive de tous niveaux, à tous âges, en direction de toutes les catégories sociales ;
- Instaurer une politique de solidarité contre les exclusions en favorisant la cohésion sociale ;
- Aménager le territoire pour promouvoir un cadre de vie de qualité ;
- Mobiliser l'ensemble du mouvement sportif Carentanais sur une pratique sportive socialement et économiquement responsable et durable.

ARTICLE 1 –OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de réalisation, par l'Association, des objectifs fixés en concertation avec la Ville.

Elle vise également à déterminer les conditions dans lesquelles la Ville apporte son soutien aux actions menées par l'Association dans le cadre de l'objet qu'elle poursuit.

ARTICLE 2- DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa date de notification.

ARTICLE 3- OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité à :

3A : Favoriser la pratique sportive pour tous les publics, en mettant en place :

- Une pratique sportive orientée vers l'initiation ;
- Favoriser et développer les pratiques sportives féminines ;
- Une section loisirs offrant une pratique sportive régulière synonyme de sport santé (marche nordique, hand Loisir etc...) ;
- Des sections compétitions dont le but est de faire émerger les talents locaux, d'engager des individuels et des équipes aux niveaux départemental, régional et national, tant pour les jeunes que pour les séniors ;
- Une formation pour les éducateurs, arbitres et dirigeants ;
- L'organisation d'opérations portes ouvertes et de moments de convivialités destinées aux nouveaux adhérents ;

3B : S'impliquer dans la vie de la cité en :

- Participant aux événements organisés par la commune : Corrida de Noël, Octobre Rose, Téléthon etc... ;
- Participant aux manifestations de promotion du tissu associatif sportif local telles que le Forum des associations, les trophées des sports... ;

3C Soutenir l'intégration des publics fragilisés en :

- Développant des activités sportives auprès des jeunes en difficultés d'insertion ;
- Développant de l'activité sportive auprès des publics séniors facilitant ainsi leur capital santé ;
- Développant du sport adapté notamment auprès des ESATS ;
- Sensibilisant les parents de telle sorte qu'ils deviennent acteurs de la vie sportive de leur(s) enfant(s) ;

L'association mettra tout en œuvre pour atteindre les objectifs suivants :

- Maintien de l'ensemble des effectifs supérieurs à 700 adhérents
- Progression des licenciés de moins de 18 ans
- Progression des licenciés dans le cadre du sport santé
- Progression du public féminin (loisirs et compétitions)
- Maintien des équipes aux niveaux régional
- Maintien ou progression du nombre d'éducateurs diplômés, d'arbitres et de dirigeants
- Poursuite et consolidation de l'implication dans la vie de la Ville
- Pérennisation et consolidation des actions de soutien des publics fragilisés

ARTICLE 4- MOYENS MATERIELS

Dans le cadre du développement des activités de l'Association, la Ville s'engage à mettre gracieusement à sa disposition les moyens matériels suivants :

4-1 : Locaux et structures sportives :

Stade Alphonse Laurent : pour les entraînements et compétitions d'Athlétisme et de Football

Gymnases Jean Truffaut et du Haut-Dyck : pour les entraînements et matchs en compétitions de Handball

Le Boulodrome : pour les entraînements et les concours du club de Pétanque

La salle de Billard : pour l'initiation et les entraînements du club de Billard

La Ville met également à disposition de l'Association des salles de convivialité et de réunion (**Club House**)

Dans le cadre de l'utilisation de ces structures, l'association s'engage à communiquer au service des Sports, dès que possible et au fur et à mesure de leur parution, l'ensemble des calendriers des compétitions.

Il convient de rappeler aux adhérents de l'association que la Ville de Carentan les Marais décline toute responsabilité en cas de vol commis dans l'enceinte de ses équipements.

Il doit être rappelé aux responsables de groupes qu'il leur incombe de gérer l'ouverture et la fermeture des bâtiments et des vestiaires à l'aide des clés mises à leur disposition, et d'attendre que les derniers sportifs dont ils ont la charge aient quitté les lieux avant de partir.

Durant les vacances scolaires et les jours fériés, les installations sportives municipales cessent d'être mises à disposition des clubs et associations, sauf demandes faites préalablement auprès du service des Sports.

Une convention de mise à disposition des équipements sportifs sera signée avec l'association.

ARTICLE 5- MOYENS FINANCIERS et HUMAINS

Sous réserve de la délibération du Conseil Municipal décidant de l'inscription à son budget des crédits correspondants, et du respect par l'Association des objectifs mentionnés à l'article 3, la ville apporte son soutien financier aux actions menées par l'association dans les conditions suivantes :

- La subvention octroyée par la Ville, destinée au fonctionnement de l'association, au titre de l'année 2026 et incluant les différentes aides exceptionnelles s'élève à 30 000€. La subvention sera versée par mandats administratif, dès que la présente convention sera devenue exécutoire.
- La mise à disposition d'un agent d'animation dans le cadre des activités du CSC Football à raison d'un volume horaire annuel de 415 heures sur les semaines scolaires à destination de l'école de foot.
- La mise à disposition d'un moniteur dans le cadre des activités du CSC Handball à raison d'un volume horaire annuel de 72 heures sur les semaines scolaires à destination des jeunes de 10 à 13 ans.

ARTICLE 6- MODALITES DE SUIVI DES FINANCEMENTS

La décision d'attribution de la subvention prendra notamment en compte l'examen du compte d'exploitation et du bilan de l'année précédente.

L'Association s'engage alors à communiquer à la Ville le compte d'exploitation, le rapport financier et le rapport d'activités de l'année écoulée à l'issue de chaque Assemblée générale de ladite Association.

L'Association devra veiller à formuler sa demande annuelle de subvention avant les dates limites fixées chaque année par l'administration municipale.

La demande devra notamment être accompagnée :

- D'un budget prévisionnel détaillé,
- Du programme des activités et manifestations prévues pour l'année en cours.

L'Association tiendra à la disposition de la Ville de Carentan les Marais tous les éléments financiers permettant de mesurer la bonne exploitation des activités financées.

La Ville de Carentan les Marais se réserve le droit de procéder à des points d'étapes réguliers avec l'association afin de pouvoir mesurer l'état d'avancement des actions subventionnées. Dans cet esprit, l'association s'engage à mettre à disposition des services municipaux concernés tous les éléments nécessaires à ce travail d'évaluation.

ARTICLE 7- RESILIATION

En cas de non-respect, par l'une et l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de disparition de l'Association, le présent contrat sera résilié de plein droit.

Fait à Carentan Les Marais le :

Pour la Ville de Carentan Les Marais,

Le Maire,

Jean-Pierre LHONNEUR

Pour le Club Sportif Carentanais

Le Président,

Dominique REGNAULT

Extrait du Registre
des Délibérations du Conseil Municipal

DCM2026-036

Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers présents à la séance : 38
Date de convocation : 17.02.2026
Date de publication : 06.03.2026

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FÉVRIER 2026 :

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre février à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Claude COLOMBEL, Amélie DAVID, Stéphanie DELAVIER, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Irène DUCHEMIN, Benoît GOSSELIN, Xavier GRAWITZ, Catherine GUILLAIN, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Marie-Agnès HEROUT, Laurence HOREL, Hervé HOUEL, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Jean-Pierre LECESNE, Hervé LECONTE, Valérie LECONTE, Christian LEHECQ, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNÉ, Gilbert LETERTRE, Jean-Pierre LHONNEUR, Hubert LHONNEUR, Annie PENNEC, Maxime PERIER, André PERRAMANT, Marc SCELLES, Jeannick SOURDIN, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY, Pierrette THOMINE, Gérard VOIDYE.

Etaient excusés : Jean-Marc DARTHENAY a donné procuration à Jean-Claude HAIZE, Sophie DEBEAUPTE a donné procuration à Rosine LESIEUR, Nicolas GASSELIN a donné procuration à Gilbert LETERTRE, Hubert JAMET, Michel JEAN a donné procuration à Christian LEHECQ, Sylvie LELEDY, Jérôme LEMAITRE a donné procuration à Jean-Pierre LHONNEUR, Lionel LEVILLAIN a donné procuration à Christine DIEULANGARD, Jacky MAILLARD a donné procuration à Maryse LE GOFF, Vincent MAUNOURY a donné procuration à Raynald AVISSE, Valérie MILLOT, Brigitte REGNAULT a donné procuration à Anne-Marie DESTRES.

Etaient absents : Karine FUMICHON, Marie LEPREVOST, Christian VANDROMME.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

AVIS SUR LA DEMANDE PRÉSENTÉE PAR LA SCEA LIONEL MARIE SUR LA COMMUNE DE MONTMARTIN-EN-GRAIGNES, COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CARENTAN-LES-MARAIS :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par courrier en date du 28 janvier 2026, Monsieur le Préfet de la Manche indique que par arrêté en date du 22 janvier 2026, il a été prescrit une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la SCEA Lionel MARIE pour l'extension d'un élevage de 150 à 220 vaches laitières situé sur la commune de Montmartin-en-Graignes, commune déléguée de Carentan-les-Marais et la mise à jour du plan d'épandage.

En application de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du Conseil Municipal, y compris dans les communes de moins de 3500 habitants, lorsqu'une délibération porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement.

Durant l'enquête publique, les documents sont consultables sur le site internet des services de l'Etat dans la Manche <http://www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Consultations-publiques> ainsi qu'au secrétariat général de la mairie de Carentan-les-Marais.

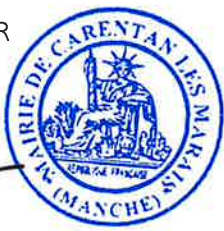
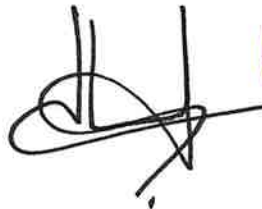
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, émet un avis favorable sur le projet présenté par la SCEA Lionel MARIE.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Carentan-les-Marais, le 25 février 2026.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR



Le secrétaire de séance,
Xavier GRAWITZ



Extrait du Registre
des Délibérations du Conseil Municipal

DCM2026-037

Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers présents à la séance : 38
Date de convocation : 17.02.2026
Date de publication : 06.03.2026

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FÉVRIER 2026 :

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre février à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Claude COLOMBEL, Amélie DAVID, Stéphanie DELAVIER, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Irène DUCHEMIN, Benoît GOSSELIN, Xavier GRAWITZ, Catherine GUILLAIN, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Marie-Agnès HEROUT, Laurence HOREL, Hervé HOUEL, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Jean-Pierre LECESNE, Hervé LECONTE, Valérie LECONTE, Christian LEHECQ, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNÉ, Gilbert LETERTRE, Jean-Pierre LHONNEUR, Hubert LHONNEUR, Annie PENNEC, Maxime PERIER, André PERRAMANT, Marc SCELLES, Jeannick SOURDIN, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY, Pierrette THOMINE, Gérard VOIDYE.

Etaient excusés : Jean-Marc DARTHENAY a donné procuration à Jean-Claude HAIZE, Sophie DEBEAUPTE a donné procuration à Rosine LESIEUR, Nicolas GASSELIN a donné procuration à Gilbert LETERTRE, Hubert JAMET, Michel JEAN a donné procuration à Christian LEHECQ, Sylvie LELEDY, Jérôme LEMAITRE a donné procuration à Jean-Pierre LHONNEUR, Lionel LEVILLAIN a donné procuration à Christine DIEULANGARD, Jacky MAILLARD a donné procuration à Maryse LE GOFF, Vincent MAUNOURY a donné procuration à Raynald AVISSE, Valérie MILLOT, Brigitte REGNAULT a donné procuration à Anne-Marie DESTRES.

Etaient absents : Karine FUMICHON, Marie LEPREVOST, Christian VANDROMME.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

DÉNOMINATION DE VOIES SUR LA COMMUNE DE CARENTAN-LES-MARAIS – REFUS DU PROPRIÉTAIRE :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération DCM2025-047 en date du 29 avril 2025, le Conseil Municipal a validé les noms attribués aux voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits des communes de Carentan-les-Marais.

La parcelle cadastrée 099-AB-0408, voie privée, a été dénommée « Impasse Germaine SOREL ».

Le propriétaire de ce droit de passage privé demande expressément à la commune de retirer l'appellation et le panneau depuis lors, implanté sur sa propriété.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de retirer la dénomination « Impasse Germaine SOREL » à la voie privée cadastrée 099-AB-0408.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Carentan-les-Marais, le 25 février 2026.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR



Le secrétaire de séance,
Xavier GRAWITZ

